

Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes

Projet : Projet d'élargissement à quatre voies du boulevard La Vérendrye Ouest entre le boulevard Gréber et la montée Paiement sur le territoire de la Ville de Gatineau

Numéro de dossier : 3211-05-471

Liste par ministère ou organisme

No.	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire	Date	Nbre pages
1.	Ministère des Transports et de la Mobilité durable	Direction de l'environnement - Transport routier	Marie-Michelle Vézina	2025-08-27	4
2.	Ministère de la Sécurité publique	Direction de la planification gouvernementale en sécurité civile	Émilie Trudel Denis Bélanger	2025-08-07	3
3.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction de la santé environnementale et de la santé au travail	Jaël Vigneault-Larocque Guillaume Campagné	2025-09-02	4
4.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	DRAE-07 - Outaouais	Jakub Cieslinski Geneviève Larouche Manon Gauthier	2025-08-12	7
5.		Direction générale de la Faune en région - Faune et habitat faunique	Simon Laporte François Paradis	2025-08-26	6
6.		Direction principale des espèces menacées ou vulnérables - Espèces floristiques menacées ou vulnérables	Olivier Deshaies Sonia Néron	2025-08-29	9
7.		Direction des politiques de l'atmosphère - Bruit	Renaud Leblanc-Guindon Michel Gélinas	2025-08-27	6
8.		Direction de l'expertise en décarbonation et efficacité énergétique	Vincent Chouinard-Thibaudeau Carl Dufour	2025-09-02	6
9.		Direction de l'adaptation aux changements climatiques	Bérubé Marie-Ève Garneau Mireille Sager	2025-08-26	4
10.		Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique - Pôle d'expertise sur les impacts	Jérôme Bérubé-Gagnon Ian Courtemanche	2025-08-12	4

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'élargissement à quatre voies du boulevard La Vérendrye Ouest entre le boulevard Gréber et la montée Paiement sur le territoire de la Ville de Gatineau	
Initiateur de projet	Ville de Gatineau	
Numéro de dossier	3211-05-471	
Dépôt de l'étude d'impact	2024/12/03	

Présentation du projet : Il s'agit d'un projet d'élargissement, sur une distance d'environ 2,2 km, du boulevard La Vérendrye Ouest à quatre (4) voies entre le boulevard Gréber et la montée Paiement. Ce projet vise à améliorer le niveau de service du boulevard dans un contexte de hausse anticipée des déplacements, tout en favorisant le transport durable.

Les deux extrémités du projet correspondent aux intersections avec le boulevard Gréber, à l'ouest, et avec la montée Paiement, à l'est, dont les coordonnées géographiques sont les suivantes :

- extrémité est (boulevard La Vérendrye / montée Paiement) : 45° 29' 39,50" N / 75° 40' 32,57" O;
- extrémité ouest (boulevard La Vérendrye / boulevard Gréber) : 45° 29' 21,47" N / 75° 42' 10,12" O.

Le projet traverse un milieu urbanisé où les habitats naturels sont présents de façon marginale. Ainsi, les principaux enjeux en lien avec la réalisation du projet sont associés au milieu humain. Les démarches de consultation ont permis de faire ressortir les enjeux suivants en lien avec la réalisation du projet :

- Lutte aux changements climatiques
- Protection de la qualité des sols
- Protection de la biodiversité
- Intégration entre aménagement et mobilité
- Maintien de la qualité de vie
- Maintien de la sécurité
- Protection du paysage

En plus de l'ajout d'une voie réservée pour le transport en commun et les véhicules multioccupants dans chaque direction, le projet comporte plusieurs aménagements qui visent à favoriser les modes de transport collectif et actif. Le projet intègre en effet des aménagements pour augmenter le confort des usagers du transport en commun, l'ajout d'un trottoir du côté sud du boulevard pour les piétons, ainsi que la reconfiguration de la plupart des intersections, afin d'augmenter le sentiment de sécurité des usagers du transport actif.

D'autre part, afin de favoriser une intégration optimale du projet dans le milieu récepteur, le projet comporte des aménagements paysagers incluant la plantation de nombreux arbres et arbustes, des murs antibruit vis-à-vis les zones résidentielles plus sensibles, ainsi que des ouvrages de rétention des eaux, afin de minimiser une problématique préexistante dans le principal exutoire pluvial drainant les eaux de l'emprise.

Présentation du répondant	
Ministère ou organisme	Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)
Direction ou secteur	Direction de l'environnement
Avis conjoint	Direction générale de l'Outaouais et de la Direction générale de la sécurité et du camionnage
Région	07 - Outaouais
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

<p>Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.</p>		<p>L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes</p>	
<p>Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?</p>			
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire : 	<p>Milieu humain</p> <p>4.4 Description du milieu humain</p> <p>Pour plusieurs des données socioéconomiques (valeur foncière, type d'occupation des logements et scolarité) et sociodémographiques (population, âge, type de ménage, taux d'emploi, taux de chômage et types d'emploi), les données utilisées à la plus petite échelle sont celles du territoire de la Ville de Gatineau. Ce territoire est de loin plus grand que la zone d'étude et ne permet pas de qualifier de façon appropriée la zone d'étude dans le but d'en évaluer les impacts. Des données à plus petites échelles sont disponibles et l'initiateur du projet doit les utiliser.</p>		
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire : 	<p>Localisation du projet et transport en commun</p> <p>2.2 Localisation du projet et 2.3.1.1.2 Transport en commun</p> <p>Le tracé du Rapibus est incomplet et l'initiateur du projet doit corriger cette information. Ce dernier est maintenant prolongé jusqu'au Boulevard Lorrain.</p>		
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire : 	<p>Sécurité et conception routière</p> <p>Cartes pages 169 à 173</p> <p>À ce stade, avec le niveau d'information que nous possédons, nous désirons valider certains éléments de conception qui pourrait ne pas correspondre aux normes des ouvrages routiers du MTMD.</p> <p>Le temps de traverse pour les piétons à la hauteur de boulevard de l'Hôpital devrait utiliser une durée conservatrice (la norme se situe entre 0.8 et 1,3 m/s pour la vitesse de marche des usagers) afin d'assurer le temps de traverse nécessaire pour les usagers plus vulnérables qui fréquentent les différents centres de soins de santé avoisinants (personnes avec déambulateur, personne avec une canne, personne souffrant de maladie articulaire, etc.). Ce commentaire s'applique particulièrement pour les traverses nord-sud du carrefour qui demandent de traverser 6 voies sans refuge. Pour cette même raison, il serait avantageux que l'initiateur du projet analyse la plus-value d'un phasage de feux protégés pour les piétons.</p> <p>Dans l'étude d'impact, on constate que la piste multifonctionnelle longe dans certains cas un arrêt d'autobus. L'étude mentionne également que ces arrêts auront une dalle de ciment qui pourrait recevoir un abribus. Dans l'éventualité de l'implantation d'un abribus, un dégagement autour des dalles de béton de 1 m est à prévoir afin de correspondre aux normes du MTMD pour les pistes cyclables.</p> <p>Lorsque la piste multifonctionnelle longe le boulevard sans apparence de bande végétalisée (surtout l'approche est du carrefour de l'Hôpital), il faudrait que l'initiateur du projet prévoie une bande de dégagement d'au moins 1 m à partir de la bordure pour améliorer le confort des utilisateurs.</p> <p>Il faut porter attention à l'espace disponible pour implanter la signalisation. En milieu urbain l'espace pour installer des panneaux, mesuré à partir du bord intérieur de la bordure de la chaussée, doit être d'au moins 0,3 m et d'au plus 3,5 m. Avec la présence de la piste multifonctionnelle, au nord de la piste, le positionnement est probablement trop éloigné et si placé du côté du boulevard, la banquette devrait être suffisamment large (panneau placé minimalement à 0,3 m de la piste).</p>		
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire : 	<p>Liens cyclables</p> <p>5 Description du projet</p> <p>Enfin, aucune référence n'est faite sur le Plan directeur vélo de la Ville de Gatineau. Ce document aborde plusieurs éléments de l'élaboration de liens cyclables tels que le paysage, la signalisation, les stationnements pour vélo, etc. Il serait intéressant de faire le lien avec cet ouvrage qui guide les interventions dans ce domaine.</p>		
<p>Signature(s)</p>			
Nom	Titre	Signature	Date
Jean-Philippe Robitaille	Directeur par intérim, Direction de l'environnement		2025/01/20
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Cet avis est un avis conjoint de la Direction générale de l'Outaouais et de la Direction générale de la sécurité et du camionnage. Bien que compilé par la Direction de l'environnement, le contenu de cet avis reste sous la responsabilité ces unités, selon leurs mandats respectifs.

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

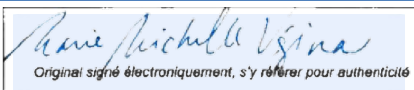
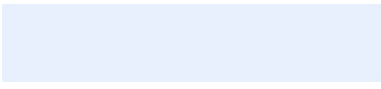
L'étude d'impact est recevable

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

Le MTMD est satisfait des éléments de réponse obtenus aux questions formulées lors de la première consultation et considère l'étude d'impact recevable. Toutefois, en prévision de l'analyse de l'acceptabilité du projet, l'initiateur doit s'engager à consulter le MTMD lors de l'étape de conception des plans et devis pour les thématiques suivantes :

- Thématiques abordées : Réponses obtenues à la question 17 (QC-17)
- Référence à l'addenda :
Section 5.3 de l'étude d'impact (initialement), maintenant p. 18 du document de Réponses aux questions et commentaires
- Texte du commentaire :
Pour la réponse a), faire un suivi à l'étape de conception concernant la détermination du temps de traverse des feux pour piétons ainsi que le phasage de feu protégé pour piétons. Pour la réponse b), faire un suivi à l'étape de conception concernant le besoin, un espace additionnel entre l'abribus et la piste cyclable si des abribus sont installés. Pour la réponse d), faire un suivi à l'étape de conception concernant la localisation de la signalisation.
- Thématiques abordées : Réponses obtenues à la question 18 (QC-18)
- Référence à l'addenda :
Section 5.3 de l'étude d'impact (initialement), maintenant p. 19 du document de Réponses aux questions et commentaires
- Texte du commentaire :
Intégrez au corps de texte du document de l'étude d'impact, les précisions sur l'avancement des liens cyclables prévus par la Ville de Gatineau au Plan directeur du réseau cyclable et l'intention de la Ville dans l'intégration des réseaux tels que présentés dans la réponse Qc-18.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Marie-Michelle Vézina	Directrice par intérim, Direction de l'environnement	 <small>Original signé électroniquement, s'y référer pour authenticité</small>	2025/08/27
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Cet avis est un avis conjoint de la Direction générale de l'Outaouais et de la Direction générale de la sécurité et du camionnage. Bien que compilé par la Direction de l'environnement, le contenu de cet avis reste sous la responsabilité ces unités, selon leurs mandats respectifs.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?			Choisissez une réponse
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'élargissement à quatre voies du boulevard La Vérendrye Ouest entre le boulevard Gréber et la montée Paiement sur le territoire de la Ville de Gatineau	
Initiateur de projet	Ville de Gatineau	
Numéro de dossier	3211-05-471	
Dépôt de l'étude d'impact	2024/12/03	
<p>Présentation du projet : Il s'agit d'un projet d'élargissement, sur une distance d'environ 2,2 km, du boulevard La Vérendrye Ouest à quatre (4) voies entre le boulevard Gréber et la montée Paiement. Ce projet vise à améliorer le niveau de service du boulevard dans un contexte de hausse anticipée des déplacements, tout en favorisant le transport durable.</p> <p>Les deux extrémités du projet correspondent aux intersections avec le boulevard Gréber, à l'ouest, et avec la montée Paiement, à l'est, dont les coordonnées géographiques sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> — extrémité est (boulevard La Vérendrye / montée Paiement) : 45° 29' 39,50" N / 75° 40' 32,57" O; — extrémité ouest (boulevard La Vérendrye / boulevard Gréber) : 45° 29' 21,47" N / 75° 42' 10,12" O. <p>Le projet traverse un milieu urbanisé où les habitats naturels sont présents de façon marginale. Ainsi, les principaux enjeux en lien avec la réalisation du projet sont associés au milieu humain. Les démarches de consultation ont permis de faire ressortir les enjeux suivants en lien avec la réalisation du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Lutte aux changements climatiques — Protection de la qualité des sols — Protection de la biodiversité — Intégration entre aménagement et mobilité — Maintien de la qualité de vie — Maintien de la sécurité — Protection du paysage <p>En plus de l'ajout d'une voie réservée pour le transport en commun et les véhicules multioccupants dans chaque direction, le projet comporte plusieurs aménagements qui visent à favoriser les modes de transport collectif et actif. Le projet intègre en effet des aménagements pour augmenter le confort des usagers du transport en commun, l'ajout d'un trottoir du côté sud du boulevard pour les piétons, ainsi que la reconfiguration de la plupart des intersections, afin d'augmenter le sentiment de sécurité des usagers du transport actif.</p> <p>D'autre part, afin de favoriser une intégration optimale du projet dans le milieu récepteur, le projet comporte des aménagements paysagers incluant la plantation de nombreux arbres et arbustes, des murs antibruit vis-à-vis les zones résidentielles plus sensibles, ainsi que des ouvrages de rétention des eaux, afin de minimiser une problématique préexistante dans le principal exutoire pluvial drainant les eaux de l'emprise.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de la Sécurité publique	
Direction ou secteur	Direction régionale de la sécurité civile et sécurité incendie	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	07 - Outaouais	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.



1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité
--	---

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire : 	<p>Plan préliminaire des mesures d'urgence</p> <p>Étude d'impact sur l'environnement élargissement à quatre voies du boulevard la Vérendrye ouest entre le boulevard Gréber et la Montée paiement Volume 1: Chapitres 4, 9 et 10 Volume 3 : Annexe 20 – Plan préliminaire des mesures d'urgence</p> <p>Les réponses sont satisfaisantes. Il faudra cependant ajouter le Centre des opérations gouvernementales (COG) à l'annexe 20 du plan préliminaire des mesures d'urgence, puisque depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres, l'article 14 mentionne que la municipalité locale doit aviser le ministre lorsqu'un sinistre survient sur son territoire ou y est imminent. L'avis de sinistre ou de sinistre imminent au MSP se fait via le Centre des opérations gouvernementales (COG), par voie téléphonique ou par courriel, par la coordonnatrice ou le coordonnateur municipal de la sécurité civile ou par quiconque désigné par cette personne. Numéro de téléphone du COG (24/7) : 1 418 528-1666, sans frais : 1 866 650-1666 ou courriel : cog@misp.gouv.qc.ca.</p> <p>De ce fait, le MSP recommande d'ajouter au plan préliminaire des mesures d'urgence (annexe 20), le lien de la ville avec le COG aux endroits suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> la section 2.4.2.2 Sécurité civile de la ville de Gatineau la figure 2-1 Schéma d'alerte (Phase de construction) à côté de Sécurité civile de la Ville de Gatineau. la section 2.10.2.2 Sécurité civile
--	--

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Emilie Trudel	Conseillère en sécurité civile		2025/07/08
Denis Bélanger	Directeur régional		2025/07/08

Clause(s) particulière(s) :

--

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être consulté sur ce projet
---	---

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?


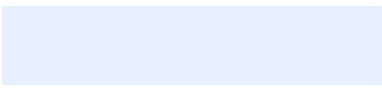
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'addenda : Texte du commentaire : 	<p>Plan préliminaire des mesures d'urgence</p> <p>Annexe QC-41 – Version révisée du plan préliminaire des mesures d'urgence</p> <p>L'initiateur a répondu de façon satisfaisante aux commentaires adressés par la sécurité publique lors du premier avis.</p>
---	---

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
-----	-------	-----------	------

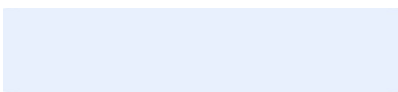
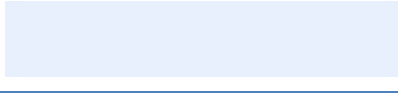
AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Emilie Trudel	Conseillère en sécurité civile		2025/08/07
Denis Bélanger	Directeur régional		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet			
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?			Choisissez une réponse
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX


Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'élargissement à quatre voies du boulevard La Vérendrye Ouest entre le boulevard Gréber et la Montée Paiement sur le territoire de la Ville de Gatineau	
Initiateur de projet	Ville de Gatineau	
Numéro de dossier	3211-05-471	
Dépôt de l'étude d'impact	2024/12/03	
<p>Présentation du projet : Il s'agit d'un projet d'élargissement, sur une distance d'environ 2,2 km, du boulevard La Vérendrye Ouest à quatre (4) voies entre le boulevard Gréber et la Montée Paiement. Ce projet vise à améliorer le niveau de service du boulevard dans un contexte de hausse anticipée des déplacements, tout en favorisant le transport durable.</p> <p>Les deux extrémités du projet correspondent aux intersections avec le boulevard Gréber, à l'ouest, et avec la Montée Paiement, à l'est, dont les coordonnées géographiques sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> — extrémité est (boulevard La Vérendrye / Montée Paiement) : 45° 29' 39,50" N / 75° 40' 32,57" O; — extrémité ouest (boulevard La Vérendrye / boulevard Gréber) : 45° 29' 21,47" N / 75° 42' 10,12" O. <p>Le projet traverse un milieu urbanisé où les habitats naturels sont présents de façon marginale. Ainsi, les principaux enjeux en lien avec la réalisation du projet sont associés au milieu humain. Les démarches de consultation ont permis de faire ressortir les enjeux suivants en lien avec la réalisation du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Lutte aux changements climatiques — Protection de la qualité des sols — Protection de la biodiversité — Intégration entre aménagement et mobilité — Maintien de la qualité de vie — Maintien de la sécurité — Protection du paysage <p>En plus de l'ajout d'une voie réservée pour le transport en commun et les véhicules multioccupants dans chaque direction, le projet comporte plusieurs aménagements qui visent à favoriser les modes de transport collectif et actif. Le projet intègre en effet des aménagements pour augmenter le confort des usagers du transport en commun, l'ajout d'un trottoir du côté sud du boulevard pour les piétons, ainsi que la reconfiguration de la plupart des intersections, afin d'augmenter le sentiment de sécurité des usagers du transport actif.</p> <p>D'autre part, afin de favoriser une intégration optimale du projet dans le milieu récepteur, le projet comporte des aménagements paysagers incluant la plantation de nombreux arbres et arbustes, des murs antibruit vis-à-vis les zones résidentielles plus sensibles, ainsi que des ouvrages de rétention des eaux, afin de minimiser une problématique préexistante dans le principal exutoire pluvial drainant les eaux de l'emprise.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de la Santé et des Services sociaux	
Direction ou secteur	Direction de santé publique, Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Outaouais	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	07 - Outaouais	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	


RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.



1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

<p>Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.</p>	<p>L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes</p>
<p>Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?</p>	
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire : 	<p>Climat actuel et projections climatiques Section 4.2.1 (pp. 39-46) et section 9.2.2 (p. 259)</p> <p>Les projections des indicateurs climatiques étudiées sont présentées selon deux scénarios d'émissions de gaz à effet de serre (GES) : RCP4.5 et RCP8.5. Le scénario RCP2.6 qui correspond à une trajectoire de réduction des GES considérée actuellement comme trop ambitieuse pour être réaliste, ainsi que le scénario RCP6.0 qui représente un scénario intermédiaire entre RCP4.5 et RCP8.5, ne sont donc pas retenus.</p> <p>Les éléments sont jugés recevables, mais il pourrait être pertinent d'envisager l'utilisation des scénarios climatiques SSP (<i>Shared Socio-economic Pathways</i>) dans de futures mises à jour. En effet, les scénarios SSP, étant plus récents et plus précis, sont désormais largement utilisés, notamment par l'organisme Ouranos dans ses dernières projections climatiques.</p> <p>Dans cette optique, serait-il possible de justifier le choix de recourir aux scénarios RCP plutôt qu'aux scénarios SSP, qui sont à la fois plus détaillés et employés par Ouranos dans ses travaux récents ?</p>
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire : 	<p>Sécurité et conception routière Section 5.2.2.4 (pp. 155-156) et Carte 20</p> <p>Il serait nécessaire de fournir des informations complémentaires concernant les aménagements optimaux relatifs à la traverse et à la sécurité des usagers vulnérables, notamment à l'intersection du boulevard de l'Hôpital. Parmi les mesures envisageables, on pourrait notamment inclure :</p> <ul style="list-style-type: none"> L'instauration d'un temps de traverse adapté permettant de garantir la sécurité de tous les piétons, y compris des personnes à mobilité réduite; L'installation de feux rectangulaires à clignotement rapide (FRCG) ou de feux piétons équipés d'un signal sonore et d'un pictogramme lumineux avec décompte numérique, afin de faciliter la visibilité et l'information pour les piétons, en particulier ceux ayant des déficiences visuelles ou auditives; L'ajout d'îlots de refuges permettant aux piétons et utilisateurs d'aides à la mobilité motorisés (AMM) de s'abriter en toute sécurité en cas de traversée de voies multiples ou à fort trafic. <p>Ces aménagements contribueront à améliorer la sécurité et l'accessibilité des traversées, en particulier pour les usagers vulnérables tels que les personnes âgées, les enfants, ou encore les personnes en situation de handicap.</p>
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire : 	<p>Sécurité et conception routière Section 5.3 (pp. 159-180) et Carte 20</p> <p>Afin de favoriser la mobilité active, tant actuelle que future, l'étude d'impact et les plans d'aménagement (notamment les cartes 20a, 20b et 20c) devraient inclure toutes les connexions prévues au réseau cyclable projeté, en faisant référence au Plan directeur du réseau cyclable de la Ville de Gatineau (2018) et ses projets prioritaires à l'horizon 2025, à sa mise à jour prévue en 2024, et à tout autre document pertinent de la Ville de Gatineau. Des connexions sont manquantes pour les intersections suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> « Projets prioritaires à l'horizon 2025 » : <ul style="list-style-type: none"> Ernest-Gaboury (lien vers le sud, coin sud-est); De la Cité (lien vers le sud, coins sud-est et sud-ouest); « Liens à plus long terme » : <ul style="list-style-type: none"> Gréber (liens vers le nord et le sud); De l'Hôpital (lien vers le nord, coin nord-ouest). <p>Il est à souligner que les cartes 13, 16 et 18 de l'étude d'impact font déjà état de ces quatre liens en tant que composante du réseau cyclable projeté.</p>

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Jaël Vigneault-Larocque	Agente de planification, programmation et recherche, Équipe santé environnementale		2025/01/23

Dr Guillaume Campagné	Médecin-conseil, Équipe de santé environnementale, Service de prévention-protection		2025/01/24
Clause(s) particulière(s) :			

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	L'étude d'impact est recevable		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'addenda : Texte du commentaire : 			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Jaël Vigneault-Larocque	Agente de planification, programmation et recherche, Équipe santé environnementale		2025/09/02
Dr Guillaume Campagné	Médecin-conseil, Équipe de santé environnementale, Service de prévention-protection		2025/09/02
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse		
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'élargissement à quatre voies du boulevard La Vérendrye Ouest entre le boulevard Gréber et la montée Paiement sur le territoire de la Ville de Gatineau	
Initiateur de projet	Ville de Gatineau	
Numéro de dossier	3211-05-471	
Dépôt de l'étude d'impact	2024/12/03	
<p>Présentation du projet : Il s'agit d'un projet d'élargissement, sur une distance d'environ 2,2 km, du boulevard La Vérendrye Ouest à quatre voies entre le boulevard Gréber et la montée Paiement. Ce projet vise à améliorer le niveau de service du boulevard dans un contexte de hausse anticipée des déplacements, tout en favorisant le transport durable.</p> <p>Les deux extrémités du projet correspondent aux intersections avec le boulevard Gréber, à l'ouest, et avec la montée Paiement, à l'est, dont les coordonnées géographiques sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> — extrémité est (boulevard La Vérendrye / montée Paiement) : 45° 29' 39,50" N / 75° 40' 32,57" O; — extrémité ouest (boulevard La Vérendrye / boulevard Gréber) : 45° 29' 21,47" N / 75° 42' 10,12" O. <p>Le projet traverse un milieu urbanisé où les habitats naturels sont présents de façon marginale. Ainsi, les principaux enjeux en lien avec la réalisation du projet sont associés au milieu humain. Les démarches de consultation ont permis de faire ressortir les enjeux suivants en lien avec la réalisation du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Lutte aux changements climatiques — Protection de la qualité des sols — Protection de la biodiversité — Intégration entre aménagement et mobilité — Maintien de la qualité de vie — Maintien de la sécurité — Protection du paysage <p>En plus de l'ajout d'une voie réservée pour le transport en commun et les véhicules multioccupants dans chaque direction, le projet comporte plusieurs aménagements qui visent à favoriser les modes de transport collectif et actif. Le projet intègre en effet des aménagements pour augmenter le confort des usagers du transport en commun, l'ajout d'un trottoir du côté sud du boulevard pour les piétons, ainsi que la reconfiguration de la plupart des intersections, afin d'augmenter le sentiment de sécurité des usagers du transport actif.</p> <p>D'autre part, afin de favoriser une intégration optimale du projet dans le milieu récepteur, le projet comporte des aménagements paysagers incluant la plantation de nombreux arbres et arbustes, des murs antibruit vis-à-vis les zones résidentielles plus sensibles, ainsi que des ouvrages de rétention des eaux, afin de minimiser une problématique préexistante dans le principal exutoire pluvial drainant les eaux de l'emprise.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Outaouais	
Avis conjoint	Non applicable	
Région	07 - Outaouais	
Numéro de référence	7311-07-01-81017-US	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Voir ci-dessous
- Référence à l'étude d'impact : Voir ci-dessous
- Texte du commentaire : Voir ci-dessous

Sujets analysés par Jakub Cieslinski, ing. :

Gestion des eaux pluviales :

Les objectifs de contrôle quantitatif semblent atteints.

Les objectifs de contrôle de l'érosion ne sont pas décrits.

Les objectifs de contrôle qualitatif ne semblent pas atteints. En effet, à la section 5.3.2.2, l'étude ne démontre pas l'absence de milieu et de faune sensibles en aval du point de rejet, soit dans le ruisseau Moreau et à son embouchure avec la rivière Gatineau. Ainsi, l'enlèvement de 60 % des matières en suspension atteint par le présent projet ne semble pas suffisant.

L'étude doit permettre de vérifier si le projet respecte les exigences contemporaines relatives à la gestion des eaux pluviales ([Gestion des eaux pluviales](#)).

Notons que la conception du système de gestion des eaux pluviales repose sur la mise en place de séparateurs hydrodynamiques installés en aval hydraulique des ouvrages de rétention d'eau. Or, l'article 44 du [Code de conception d'un système de gestion des eaux pluviales admissible à une déclaration de conformité](#) indique que : « Lorsqu'une chaîne de traitement composé de plus d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales est utilisée, les ouvrages qui la composent doivent être installés en ordre croissant de leur performance de réduction des matières en suspension, de l'amont vers l'aval. » Aussi, à la section 5.3.6, un des enjeux particuliers à considérer est l'entretien de la solution proposée pour la rétention des eaux. Toutefois, en installant l'ouvrage de traitement en aval de l'ouvrage de rétention, une sédimentation importante est possible dans l'ouvrage de rétention, nécessitant un entretien beaucoup plus fréquent afin de garantir le respect de la capacité minimale de rétention requise dans cet ouvrage.

Ainsi, l'étude devrait indiquer si la conception du système de gestion des eaux pluviales est conforme à cet article du Code, surtout si le demandeur prévoit se prémunir d'une déclaration de conformité pour cette activité. Elle devrait aussi fournir un avis sur le fonctionnement optimal en tout temps des ouvrages de rétention des eaux pluviales en ayant l'ouvrage de traitement des eaux pluviales en aval hydraulique et non en amont hydraulique. Cet avis devrait inclure les coûts d'exploitation de cette conception sur la durée de la vie utile des ouvrages proposés dans le but d'assurer le fonctionnement optimal de ces ouvrages à long terme.

Gestion des sols excavés :

L'évaluation environnementale de site phase I semble satisfaisante.

L'évaluation environnementale de site phase II n'est pas complète.

À la section 2, il est indiqué que 10 forages ont été réalisés sur le projet de 2,2 km de longueur soit à un intervalle de plus de 200 m. Ceci ne correspond pas à l'intervalle de 50 m à 100 m recommandé à l'annexe 1 de la Fiche technique – 5 – Projets de construction ou de réfection d'infrastructures routières ou de projets linéaires. L'étude doit être bonifiée en réalisant plus de forages afin de respecter les recommandations du document technique ou en fournissant une explication technique sur le choix d'un intervalle de 200 m en zone urbanisée.

À la section 2.2.1, il est indiqué que la localisation des forages permet de cibler les zones présentant des enjeux environnementaux identifiés dans l'évaluation environnementale de site phase I. Or, aucun forage additionnel n'a été réalisé dans les zones à risque, contrairement à un intervalle recommandé de 20 m à l'annexe 1 de la Fiche technique – 5 – Projets de construction ou de réfection d'infrastructures routières

ou de projets linéaires. L'étude doit être bonifiée en réalisant plus de forages afin de respecter les recommandations du document technique ou en fournissant une explication technique sur le choix d'un intervalle de 200 m en zone présentant des enjeux environnementaux identifiés dans l'évaluation environnementale de site phase I.

Selon le rapport de forage F1, l'échantillon F1-4 ne semble pas avoir été analysé. Or, puisque cet échantillon a été prélevé en dessous du remblai potentiel retrouvé à une profondeur de 1,04 m à 1,52 m, soit le niveau le plus bas de la contamination suspectée, il aurait dû être analysé, conformément à l'annexe 1 de la Fiche technique – 5 – Projets de construction ou de réfection d'infrastructures routières ou de projets linéaires. L'étude doit être bonifiée en fournissant et interprétant les résultats d'analyse de l'échantillon F1-4 afin de respecter les recommandations du document technique ou en expliquant pourquoi cet échantillon n'a pas été analysé.

À la section 4.1.3, il est indiqué que l'échantillon F1-3 présente une concentration en manganèse légèrement au-dessus du critère B et que cette teneur peut être d'origine naturelle à cet endroit. Toutefois, dans le dernier paragraphe, il est indiqué que si ces sols étaient excavés, ils seraient gérés selon la Grille de gestion des sols excavés retrouvée à l'annexe 5 du Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés, ce qui sous-entend que ces sols sont considérés comme contaminés. Il y a donc incongruité quant au statut de ces sols. L'étude doit être bonifiée en indiquant clairement si les sols ayant une concentration en manganèse > A, soit plus de 2 500 mg/kg, sont des sols propres ne contenant que des teneurs de fond naturellement élevées (Lignes directrices sur l'évaluation des teneurs de fond naturelles dans les sols) ou s'il s'agit de sols contaminés qui seront gérés comme indiqué ci-dessus.

Section par Geneviève Larouche :

J'ai analysé les documents déposés pour le projet d'élargissement à 4 voies du boulevard La Vérendrye Ouest, à Gatineau, afin d'évaluer notamment si les enjeux environnementaux du projet sont bien identifiés concernant les milieux humides, hydriques et naturels.

Il en ressort qu'aucun travail, construction ou toute autre intervention n'est prévu en milieu humide ou hydrique.

Une de mes recommandations est toutefois de s'assurer d'avoir le rapport sur les occurrences des espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées le plus récent possible pour le secteur qui sera directement impacté.

L'étude d'impact est jugée recevable pour ce qui est du secteur hydrique et naturel.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Jakub Cieslinski, ing., OIQ 141593	Analyste secteur municipal et industriel		2025/01/15
Geneviève Larouche	Analyste secteur hydrique et naturel		2025/01/15
Manon Gauthier	Directrice régionale		2025/01/15

Cliquez ici pour entrer du texte.

Clause(s) particulière(s) :

--

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Voir ci-dessous
- Référence à l'addenda : Voir ci-dessous
- Texte du commentaire : Voir ci-dessous

Sujets analysés par Jakub Cieslinski, ing. :

QC-03

L'explication fournie est recevable.

QC-05

L'explication fournie est recevable.

Dans le cadre d'une éventuelle demande d'autorisation ministérielle, cette réponse devrait être bonifiée en indiquant s'il y a un risque de migration des métaux > A dans le sol naturel, soit l'unité stratigraphique (F1-4) située en dessous du remblai (F1-3).

QC-07

L'explication fournie est recevable.

Dans le cadre d'une éventuelle demande d'autorisation ministérielle, cette réponse devra être bonifiée en indiquant clairement s'il s'agit de sols contaminés ou de sols naturels ayant une concentration élevée en métaux et si l'article 31.58 s'applique dans le présent cas.

QC-08

L'explication fournie est recevable.

QC-19

L'explication fournie est recevable. Toutefois, les éléments suivants doivent être bonifiés dans le cadre d'une demande d'autorisation postdécret :

- a) Quoiqu'il soit vrai que le projet constitue une amélioration à la situation actuelle, l'explication fournie n'est pas recevable puisqu'elle ne permet pas de déterminer la sensibilité du milieu naturel de rejet aux contaminants issus de la gestion des eaux pluviales, soit la présence ou l'absence de milieu et de faune sensibles en aval du point de rejet (absence de milieux humides, lacs, baies fermées et réservoirs, frayères, présence de salmonidés tels que le saumon, truite ou omble, habitats sensibles, prise d'eau potable, plages, etc.);
- b) L'explication fournie est recevable;
- c) L'explication fournie doit être bonifiée afin de permettre de statuer sur la présence ou absence de milieu et de faune sensibles en aval du point de rejet;
- d) L'explication fournie est recevable.

QC-20

Même constatation qu'en QC-19a) et c).

Pour les autres sous-questions, les explications fournies sont recevables, mais pourraient nécessiter de l'optimisation dans le cadre d'une éventuelle demande d'autorisation ministérielle.




QC-23

L'explication fournie est recevable. L'utilisation d'un parc comme bassin de rétention à retenue prolongée à une grande superficie et très faible profondeur semble une option viable.

Section par Geneviève Larouche :

Malgré que lors de la première consultation ma conclusion était que l'étude d'impact est jugée recevable pour ce qui est du secteur hydrique et naturel, une recommandation avait été faite, soit de s'assurer d'avoir le rapport sur les occurrences des espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées le plus récent possible pour le secteur qui sera directement impacté et une question a été posée à cet effet (QC-11). L'initiateur a notamment indiqué comme réponse à cette question qu'il s'engage à déposer une mise à jour du rapport sur les occurrences des espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées lors de la première demande d'autorisation ministérielle et c'est ce qui avait été demandé. Le complément d'information apporté par l'initiateur à cette question est donc suffisant.

**AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Geneviève Larouche, biologiste	Analyste secteur hydrique et naturel		2025/08/12
Jakub Cieslinski, ing., OIQ 141593	Analyste secteur municipal et industriel		2025/08/12
Manon Gauthier	Directrice régionale		2025/08/12
Clause(s) particulière(s) :			

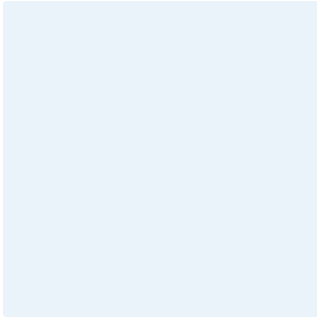
ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

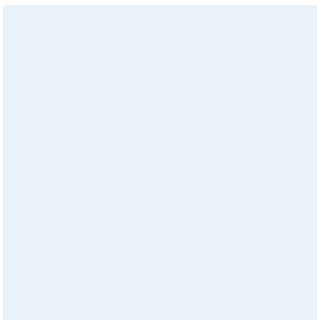
3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet			
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse		
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

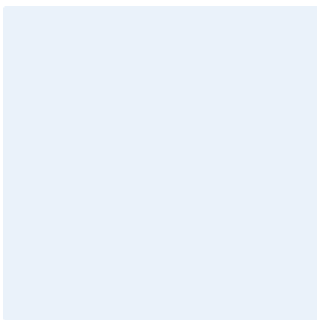
Titre de la figure



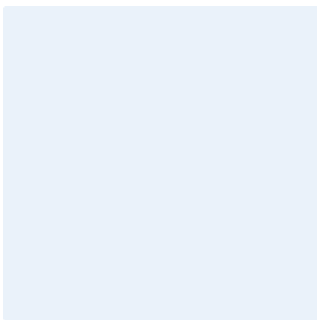
Titre de la figure



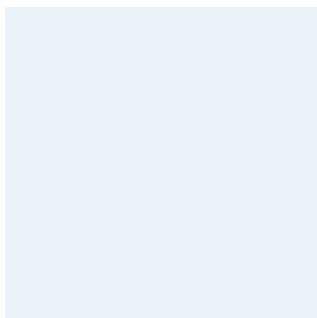
Titre de la figure



Titre de la figure



Titre de la figure



Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'élargissement à quatre voies du boulevard La Vérendrye Ouest entre le boulevard Gréber et la montée Paiement sur le territoire de la Ville de Gatineau	
Initiateur de projet	Ville de Gatineau	
Numéro de dossier	3211-05-471	
Dépôt de l'étude d'impact	2024/12/03	

Présentation du projet : Il s'agit d'un projet d'élargissement, sur une distance d'environ 2,2 km, du boulevard La Vérendrye Ouest à quatre (4) voies entre le boulevard Gréber et la montée Paiement. Ce projet vise à améliorer le niveau de service du boulevard dans un contexte de hausse anticipée des déplacements, tout en favorisant le transport durable.

Les deux extrémités du projet correspondent aux intersections avec le boulevard Gréber, à l'ouest, et avec la montée Paiement, à l'est, dont les coordonnées géographiques sont les suivantes :

- extrémité est (boulevard La Vérendrye/montée Paiement) : 45° 29' 39,50 " N/75° 40' 32,57 " O ;
- extrémité ouest (boulevard La Vérendrye/boulevard Gréber) : 45° 29' 21,47 " N/75° 42' 10,12 " O.

Le projet traverse un milieu urbanisé où les habitats naturels sont présents de façon marginale. Ainsi, les principaux enjeux en lien avec la réalisation du projet sont associés au milieu humain. Les démarches de consultation ont permis de faire ressortir les enjeux suivants en lien avec la réalisation du projet :

- Lutte aux changements climatiques
- Protection de la qualité des sols
- Protection de la biodiversité
- Intégration entre aménagement et mobilité
- Maintien de la qualité de vie
- Maintien de la sécurité
- Protection du paysage

En plus de l'ajout d'une voie réservée pour le transport en commun et les véhicules multioccupants dans chaque direction, le projet comporte plusieurs aménagements qui visent à favoriser les modes de transport collectif et actif. Le projet intègre en effet des aménagements pour augmenter le confort des usagers du transport en commun, l'ajout d'un trottoir du côté sud du boulevard pour les piétons, ainsi que la reconfiguration de la plupart des intersections, afin d'augmenter le sentiment de sécurité des usagers du transport actif.

D'autre part, afin de favoriser une intégration optimale du projet dans le milieu récepteur, le projet comporte des aménagements paysagers incluant la plantation de nombreux arbres et arbustes, des murs antibruit vis-à-vis les zones résidentielles plus sensibles, ainsi que des ouvrages de rétention des eaux, afin de minimiser une problématique préexistante dans le principal exutoire pluvial drainant les eaux de l'emprise.

Présentation du répondant	
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Direction ou secteur	Direction de la gestion de la faune de l'Outaouais (DGFa-07)
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	07 - Outaouais
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

<p>Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.</p>	<p>L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes</p>
<p>Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Thématiques abordées : Voir ci-dessous • Référence à l'étude d'impact : Voir ci-dessous • Texte du commentaire : Voir ci-dessous 	
<p>La Direction de la gestion de la faune de l'Outaouais (DGFa-07) a été consultée pour fournir son avis concernant l'étude d'impact sur l'environnement du projet d'élargissement à quatre voies du boulevard La Vérendrye Ouest entre le boulevard Gréber et la montée Paiement. À la suite de la lecture de la documentation fournie, la DGFa-07 a identifié qu'aucun inventaire faunique exhaustif (p.ex., ichtyofaune, herpétofaune, avifaune, sauf un inventaire pour la rainette faux-grillon au printemps 2023) n'a été réalisé dans le cadre de cette étude, ce qui ne permet pas d'identifier convenablement la communauté faunique fréquentant la zone à l'étude ni de vérifier si cette zone est utilisée par des espèces en situation précaire. En effet, les inventaires fauniques consistent seulement à des observations fortuites lors de la caractérisation des milieux naturels ayant eu lieu le 14 et 15 septembre 2022. Malgré l'absence d'inventaire spécifique, l'impact de la phase de construction et d'exploitation du projet a été évalué pour les espèces fauniques à statut particulier dont leur habitat est disponible dans la zone à l'étude (p.ex., couleuvre tachetée et rainette faux-grillon). Cependant, l'évaluation de l'impact semble incomplète en ne soulevant pas l'ensemble des sources d'impact (p.ex., modification du système de gestion des eaux pluviales), et en se limitant à la zone à l'étude (p.ex., modification de l'hydrologie locale pouvant affecter la communauté faunique de la zone d'étude locale et élargie). Ainsi, la DGFa-07 a déterminé que cette étude ne permet pas d'identifier et d'évaluer l'ensemble des impacts du projet sur la communauté faunique fréquentant la zone d'étude locale et élargie. Certaines mesures d'atténuation sont proposées, mais il n'est pas possible d'évaluer convenablement leur efficacité sans l'identification de l'ensemble des sources d'impact du projet. Vous trouverez ci-dessous une description détaillée des enjeux identifiés par la DGFa-07.</p>	
<p><u>Sensibilité des milieux récepteurs des eaux pluviales</u></p>	
<p>Il est indiqué dans le rapport technique de gestion des eaux pluviales que la majorité du drainage actuelle de la zone à l'étude, à l'exception de l'extrémité est du projet, s'effectue via le collecteur Moreau qui se jette dans le ruisseau du même nom à l'ouest du boulevard Gréber (Annexe 16 et section 5.3.2 du volume 1). Il est mentionné qu'une optimisation de la gestion des eaux drainées de ce secteur est nécessaire puisque les superficies de drainage seront plus grandes avec la configuration projetée, ce qui engendrerait une accélération de l'écoulement des eaux vers le réseau de drainage. En effet, comme le collecteur Moreau est déjà sujet à des surcharges, ceci se traduirait par des pointes de crue plus marquées dans le réseau collecteur et dans les milieux hydriques naturels en aval (p.ex., le ruisseau Moreau), ce qui pourrait même entraîner des problématiques d'inondation. De plus, puisqu'il est considéré dans l'étude que les eaux de ruissellement seront rejetées dans un réseau d'égout souterrain existant (milieu non sensible), un enlèvement de 60 % des matières en suspension (MES) et de 20 % du phosphore est requis pour le collecteur Moreau. Le nouveau système proposé a donc pour objectif d'améliorer la gestion des eaux pluviales de la zone à l'étude en réduisant la problématique actuelle de capacité du collecteur Moreau (p.ex., augmentation de la capacité de rétention des eaux), sans toutefois évaluer l'impact de ces modifications sur les communautés fauniques fréquentant les milieux récepteurs (p.ex., le ruisseau Moreau). En effet, comme mentionné ci-dessus, une majorité des eaux pluviales provenant du projet se déverse dans le ruisseau Moreau, cours d'eau qui abrite une frayère (identifié comme un site faunique d'intérêt en Outaouais) et qui est fréquenté par plusieurs espèces de poissons. De plus, le ruisseau Moreau entrecoupe une occurrence de rainette faux-grillon. Les modifications apportées au système de gestion des eaux pluviales risquent de modifier l'apport en eaux et en matière en suspension dans le ruisseau Moreau, et ainsi altérer les habitats des espèces fauniques utilisant ce milieu. Cette source d'impact devrait être évaluée, considérant la sensibilité du ruisseau Moreau, ce qui n'est pas le cas. De plus, contrairement au collecteur Moreau, l'étude ne fournit aucune information sur le milieu récepteur du collecteur de l'exutoire Paiement qui recevra les eaux pluviales pour la partie est du projet. <u>Ainsi, les impacts du système projeté des eaux pluviales mentionnés ci-haut sur les milieux récepteurs naturels en aval de ce dernier devraient être évalués en identifiant comment ces modifications affecteront les communautés fauniques qui utilisent ces milieux.</u></p>	
<p>Pourquoi l'initiateur évalue-t-il le milieu récepteur du collecteur Moreau comme étant un milieu non sensible sans avoir les informations nécessaires pour évaluer sa sensibilité (p.ex., inventaire faunique) ?</p>	
<p>Pourquoi l'initiateur n'a-t-il fourni aucune information sur le milieu récepteur du collecteur de l'exutoire Paiement ? L'absence de ces informations ne permet pas d'évaluer l'impact potentiel de la modification du système de gestion des eaux pluviales sur ce dernier.</p>	
<p>Pourquoi l'initiateur n'a-t-il pas évalué l'impact des changements prévus au système de gestion des eaux pluviales sur l'apport en eaux et en matière en suspension dans les milieux récepteurs en identifiant comment ces modifications affecteront les communautés fauniques qui utilisent ces milieux ? La DGFa-07 souhaite que cette source d'impact soit évaluée.</p>	
<p>Comment le refoulement d'égout et la contamination de l'environnement par le dépassement de capacité du système de drainage dans un contexte de précipitations extrêmes (Chapitre 9 du volume 1) peuvent affecter les communautés fauniques des milieux récepteurs et quelles mesures pourraient être proposées pour réduire ces effets ?</p>	
<p><u>Les espèces fauniques en situation précaire</u></p>	
<p>1. Couleuvre tachetée</p>	

Dans le cadre de cette étude, aucun inventaire exhaustif de l'herpétofaune n'a été réalisé (à l'exception de l'inventaire pour la rainette faux-grillon). Cependant, il est mentionné dans l'étude écologique (Annexe 11) que l'habitat de la couleuvre tachetée était disponible dans plusieurs zones du site à l'étude (c.-à-d., GT02, GT03, ANT01, ANT02). Une mesure d'atténuation spécifique à cette espèce a été proposée (P-13 ; section 7.2.2.3 du volume 1), mais seulement en bordure du boisé localisé entre le boulevard de la Cité et la montée Paiement (c.-à-d., GT01 qui est en bordure du projet au niveau de GT02 et GT03). Cette mesure consiste à installer, en avril, une barrière d'exclusion le long de ce boisé pour empêcher l'herpétofaune d'accéder au chantier. Cette mesure est combinée avec l'utilisation de bardeaux d'asphalte du côté des travaux et à proximité de la barrière pour capturer les individus se trouvant du côté des travaux pour ainsi les relocaliser en dehors de la zone des travaux. En absence d'inventaire spécifique à l'herpétofaune, le principe de précaution devrait être appliqué en mettant en place cette mesure d'atténuation, au minimum, en bordure de toutes les zones du site à l'étude où l'habitat de la couleuvre tachetée a été identifié.

Bien qu'il ait été mentionné que la zone d'étude locale présente un intérêt très limité pour la faune, la DGFa-07 souhaite mentionner que la couleuvre tachetée est une espèce qui peut bien s'adapter aux milieux anthropisés. De plus, l'absence d'inventaire spécifique ne permet pas d'évaluer avec précision l'impact de la phase de construction et d'exploitation sur cette espèce (p.ex., effet de barrière et risque de collision qui ont été considérés comme d'importance mineure) et si des mesures d'atténuation devaient être mise en place (p.ex., pour assurer la connectivité du paysage). Une observation de la couleuvre tachetée en 2018 à moins de 500 mètres à l'ouest de la zone d'étude suggère que cette espèce pourrait fréquenter la zone à l'étude.

Pourquoi l'initiateur n'a-t-il réalisé aucun inventaire spécifique à la couleuvre tachetée malgré la disponibilité d'habitats pour cette espèce dans certaines zones du site à l'étude ?

Comment l'initiateur peut-il évaluer l'importance de l'impact du projet (p.ex., mortalité routière, effet de barrière) sur la couleuvre tachetée sans avoir effectué d'inventaire spécifique ?

Pourquoi l'initiateur propose-t-il d'appliquer la mesure d'atténuation P-13 seulement en bordure du boisé localisé entre le boulevard de la Cité et la montée Paiement (c.-à-d., GT01) lorsque l'habitat de la couleuvre tachetée est disponible dans plusieurs autres zones du site à l'étude (p.ex., ANT01, ANT02) ?

Dans le cas où des compensations seraient à prévoir pour ce projet, la création d'hibernacles pour la couleuvre tachetée pourraient être envisagée dans des milieux de la zone d'étude élargie qui auront été préalablement convenus avec la DGFa-07.

2. Rainette faux-grillon

À la section 7.2.2.3 du volume 1, il est indiqué que « les impacts potentiels du projet sur les espèces fauniques à statut particulier concernent essentiellement le risque de mortalité chez ces espèces pendant les travaux, ainsi que la perte d'habitat et l'effet de barrière associé à la présence du projet une fois complété ». Cependant, comme mentionné précédemment, l'écoulement des eaux de surface risque d'être modifié avec l'élargissement du boulevard La Vérendrye et l'optimisation du système de gestion des eaux pluviales. Ces changements peuvent modifier l'apport en eaux dans les divers milieux localisés au sud de ce projet et ainsi affecter la qualité des habitats de la rainette faux-grillon se trouvant dans ces derniers. Dans ce contexte, l'impact du projet sur l'hydrologie locale devrait être déterminé, ainsi que l'effet de cet impact sur les occurrences de la rainette faux-grillon susceptibles d'être affectées par ces modifications (c.-à-d., occurrences de la rainette faux-grillon localisées i) à proximité du centre de préservation de Bibliothèques et Archives Canada ; et ii) au niveau du ruisseau Moreau ; ces occurrences peuvent être visualisées via la [carte interactive](#) du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec).

Pourquoi l'initiateur n'a-t-il pas évalué l'impact du projet sur l'hydrologie locale (p.ex., les patrons d'écoulements des eaux de surface) ? La DGFa-07 souhaite que l'impact du projet sur l'hydrologie locale soit évalué.

Pourquoi l'initiateur n'a-t-il pas considéré la modification potentielle de l'hydrologie locale comme une source d'impact pour les occurrences de la rainette faux-grillon qui sont susceptibles d'être affectées par ces modifications (p.ex., effet sur les habitats de reproduction) ? La DGFa-07 souhaite que cette source d'impact soit évaluée.

À l'annexe 13, l'étude de l'impact sonore du projet a été évaluée sur les zones jugées sensibles au bruit routier dans la zone d'étude sonore (c.-à-d., rayon de 200 m autour du boulevard La Vérendrye Ouest) selon la Politique sur le bruit routier (c.-à-d., zone aux usages à vocation résidentielle, institutionnelle et récréative). Cette étude ne comprend donc pas la zone où des habitats potentiels de reproduction de la rainette faux-grillon ont été identifiés (c.-à-d., GT01, GT02 et GT03). Ainsi, sans avoir l'étude de l'impact sonore au niveau de cette zone, il n'est pas possible de déterminer si le bruit routier à la suite de l'élargissement pourrait affecter l'occurrence localisée à proximité du centre de préservation de Bibliothèques et Archives Canada. Dans ce contexte, puisque la reproduction de la rainette faux-grillon peut être affectée par le bruit, l'impact sonore du projet devrait être évalué au niveau du boisé entre le boulevard de la Cité et la montée Paiement (c.-à-d., GT01, GT02 et GT03) pour déterminer son effet sur l'occurrence de la rainette faux-grillon localisée à proximité du centre de préservation de Bibliothèques et Archives Canada.

Pourquoi l'initiateur n'a-t-il pas considéré l'effet du bruit lors de la phase de construction et d'exploitation comme source d'impact pour la rainette faux-grillon et n'a-t-il pas évalué son effet sur l'occurrence localisée à proximité du centre de préservation de Bibliothèques et Archives Canada ? La DGFa-07 souhaite que cette source d'impact soit évaluée.

La DGFa-07 souhaite souligner que l'inventaire de la rainette faux-grillon réalisée au printemps 2023 ne respecte pas en intégralité le [protocole standardisé pour l'inventaire de la rainette faux-grillon au Québec](#) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), ce qui peut affecter les résultats obtenus (voir Annexe 12). En effet, les inventaires doivent être réalisés lorsque la température de l'air est au-dessus de 10 °C, ce qui n'est pas le cas pour l'ensemble des visites effectuées le 20 avril 2023. De plus, les visites doivent être effectuées à quelques jours d'intervalle pendant la période de reproduction et durant les conditions propices, ce qui n'a pas été fait dans le cadre de cette étude, puisque les visites du 27 avril et du 28 avril 2024 pour l'ensemble des stations, sauf la station témoin, ont été réalisées en moins de 24h. La DGFa-07 recommande un minimum de 48 h entre deux visites pour s'assurer de l'indépendance des données récoltées.

3. Les effets cumulatifs sur les espèces en situation précaire

Au chapitre 8 du volume 1, l'analyse des impacts cumulatifs (p.ex., le développement urbain prévu dans la zone d'étude élargie) a été effectuée sur trois composantes valorisées de l'environnement qui ont été retenues : i) Aménagement du territoire ; ii) Circulation et sécurité ; iii) Climat sonore. Comme il est mentionné, « l'exercice fait référence aux effets environnementaux tant biophysiques que sociaux générés par le projet et se conjuguant aux effets provenant d'autres projets ou événements passés, en cours ou projetés, dont la réalisation est raisonnablement prévisible ».

Dans ce contexte, pourquoi l'initiateur n'a-t-il pas identifié le milieu biologique (p.ex., les espèces en situation précaire) comme composante valorisée de l'environnement et effectué l'analyse des impacts cumulatifs sur cette composante (p.ex., perte d'habitats et pollution sonore dans la zone d'étude élargie) ?

L'avifaune

L'étude écologique (Annexe 11) fait mention que le site à l'étude, particulièrement les zones boisées, constitue des habitats potentiels aux oiseaux migrateurs qui sont protégés en vertu de la Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs (L.C. 1994, ch. 22). Cependant, la DGFA-07 tient à souligner que l'ensemble de l'avifaune bénéficie d'une protection en vertu de l'article 26 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF ; RLRQ, chapitre C-61.1) via la protection de leur nid, ce qui n'a pas été soulevé dans l'étude. Ainsi, une vérification pour la présence de nids d'oiseaux devrait être faite en tout temps et pas seulement pour les oiseaux migrateurs comme mentionné dans l'étude pour ce projet. Cette vérification devrait être faite tant au sol, que dans les branches ou encore dans les cavités des arbres (p.ex., pour le martinet ramoneur).

Les espèces piscicoles



Dans l'étude écologique (Annexe 11), il est mentionné que quatre fossés de voies publiques et un fossé mitoyen ont été inventoriés dans la zone à l'étude. Aucun inventaire d'espèces piscicoles n'a été effectué dans ces milieux puisque ces derniers n'ont pas été identifiés comme étant des cours d'eau, tel que défini dans la [fiche d'identification et délimitation des milieux hydriques](#). Cependant, il est important de souligner que ces fossés peuvent être considérés comme un habitat du poisson au même titre qu'un cours d'eau, à la seule condition que le poisson fréquente le milieu, et ce, même si ce dernier n'y est présent qu'à un seul moment de l'année, par exemple, lors de la crue printanière. Ceci s'applique aussi au milieu humide (MH1) pour lequel aucun inventaire d'espèces piscicoles n'a été réalisé. Dans ce contexte, le potentiel d'habitat dans la zone à l'étude pour les espèces piscicoles, dont les espèces en situation précaire, ne peut pas être évalué en absence d'inventaire, ainsi que l'impact potentiel du projet sur ces milieux et les mesures d'atténuation qui seraient nécessaires à appliquer.

Pourquoi l'initiateur n'a-t-il effectué aucun inventaire spécifique aux espèces piscicoles dans la zone à l'étude ?

Collision avec la faune

À l'annexe 3, il est mentionné « [qu'] environ un cinquième des accidents répertoriés (19 % ; 11 accidents entre 2017 et 2021) impliquent une collision avec un animal » sur l'ensemble des tronçons de la zone à l'étude du boulevard La Vérendrye. Des mesures d'atténuation pour réduire ce type de collision pourraient être envisagées.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Audrey Turcotte	Biologiste		2025/01/20
François Paradis	Directeur régional - Outaouais		2025/01/21

Clause(s) particulière(s) :

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

<p>Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable ? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement ?</p>	<p>L'étude d'impact est recevable</p>
--	---------------------------------------

<p>Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?</p>

- Thématiques abordées : Réponses aux questions QC-09, 12, 14, 19, 32, 33, 34, 38
- Référence à l'addenda : Voir ci-dessous
- Texte du commentaire : Voir ci-dessous

La Direction de la gestion de la faune de l'Outaouais (DGFa-07) a été consultée pour fournir son avis concernant la recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires. La DGFa-07 considère que l'étude d'impact est recevable, mais émet des commentaires relatifs aux réponses fournies aux questions 09 et 19.

Commentaires

QC-09 : L'initiateur du projet confirme que le fossé mitoyen, les fossés de voie publique et que le marais à quenouille (MH1) ne sont pas des habitats potentiels pour les espèces piscicoles. Cependant, si des espèces de poissons sont présentes lors de la réalisation des travaux et que celles-ci doivent être déplacées, un permis à des fins scientifiques, éducatives ou de gestion de la faune (SEG) devra être obtenu au préalable.

QC-12 : Aucun commentaire.

QC-14 : Aucun commentaire.

QC-19 : Bien que la DGFa-07 juge que les changements prévus au système de gestion des eaux pluviales auront un impact positif sur l'apport en eaux et en matières en suspensions dans les milieux récepteurs, la sensibilité de ceux-ci (p. ex., ruisseau Moreau) aurait dû être évaluée (p. ex., un inventaire) afin de permettre une évaluation exhaustive des impacts, notamment lors de la phase de construction, sur les communautés fauniques utilisant ces milieux.



QC-32 : Aucun commentaire.

QC-33 : Aucun commentaire.

QC-34 : Aucun commentaire.

QC-38 : Aucun commentaire.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Simon Laporte	Biologiste		2025/08/22
François Paradis	Directeur régional - Outaouais		2025/08/26

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté ?	Choisissez une réponse
--	------------------------

Justification :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
-----	-------	-----------	------

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="text"/>	Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="text"/>	Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'élargissement à quatre voies du boulevard La Vérendrye Ouest entre le boulevard Gréber et la montée Paiement sur le territoire de la Ville de Gatineau	
Initiateur de projet	Ville de Gatineau	
Numéro de dossier	3211-05-471	
Dépôt de l'étude d'impact	2024/12/03	
<p>Présentation du projet : Il s'agit d'un projet d'élargissement, sur une distance d'environ 2,2 km, du boulevard La Vérendrye Ouest à quatre (4) voies entre le boulevard Gréber et la montée Paiement. Ce projet vise à améliorer le niveau de service du boulevard dans un contexte de hausse anticipée des déplacements, tout en favorisant le transport durable.</p> <p>Les deux extrémités du projet correspondent aux intersections avec le boulevard Gréber, à l'ouest, et avec la montée Paiement, à l'est, dont les coordonnées géographiques sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> — extrémité est (boulevard La Vérendrye / montée Paiement) : 45° 29' 39,50" N / 75° 40' 32,57" O; — extrémité ouest (boulevard La Vérendrye / boulevard Gréber) : 45° 29' 21,47" N / 75° 42' 10,12" O. <p>Le projet traverse un milieu urbanisé où les habitats naturels sont présents de façon marginale. Ainsi, les principaux enjeux en lien avec la réalisation du projet sont associés au milieu humain. Les démarches de consultation ont permis de faire ressortir les enjeux suivants en lien avec la réalisation du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Lutte aux changements climatiques — Protection de la qualité des sols — Protection de la biodiversité — Intégration entre aménagement et mobilité — Maintien de la qualité de vie — Maintien de la sécurité — Protection du paysage <p>En plus de l'ajout d'une voie réservée pour le transport en commun et les véhicules multioccupants dans chaque direction, le projet comporte plusieurs aménagements qui visent à favoriser les modes de transport collectif et actif. Le projet intègre en effet des aménagements pour augmenter le confort des usagers du transport en commun, l'ajout d'un trottoir du côté sud du boulevard pour les piétons, ainsi que la reconfiguration de la plupart des intersections, afin d'augmenter le sentiment de sécurité des usagers du transport actif.</p> <p>D'autre part, afin de favoriser une intégration optimale du projet dans le milieu récepteur, le projet comporte des aménagements paysagers incluant la plantation de nombreux arbres et arbustes, des murs antibruit vis-à-vis les zones résidentielles plus sensibles, ainsi que des ouvrages de rétention des eaux, afin de minimiser une problématique préexistante dans le principal exutoire pluvial drainant les eaux de l'emprise.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction des espèces floristiques menacées ou vulnérables	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

<p>Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.</p>	<p>L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes</p>
<p>Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?</p>	
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : 	<p>EFLMVS (Espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées) EFLMV (Espèces floristiques menacées ou vulnérables)</p> <p>Les abréviations suivantes sont ajoutées lors de la première mention de chacune des espèces indiquées dans le texte du commentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> (M) : espèce désignée menacée en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (V) : espèce désignée vulnérable en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (VR) : espèce désignée vulnérable « vulnérable à la récolte » (S) : espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable <p>Rapports et données consultés :</p> <p>WSP (2024a). Étude d'impact sur l'environnement. Élargissement à quatre voies du boulevard La Vérendrye Ouest entre le boulevard Gréber et la montée Paiement. Rapport produit pour la ville de Gatineau, novembre 2024. Volume 1, 309 pages et annexes.</p> <p>WSP (2024b). Étude d'impact sur l'environnement. Élargissement à quatre voies du boulevard La Vérendrye Ouest entre le boulevard Gréber et la montée Paiement. Rapport produit pour la ville de Gatineau, novembre 2024. Volume 2, annexes 1 à 9.</p> <p>WSP (2024c). Étude d'impact sur l'environnement. Élargissement à quatre voies du boulevard La Vérendrye Ouest entre le boulevard Gréber et la montée Paiement. Rapport produit pour la ville de Gatineau, novembre 2024. Volume 2, annexes 10 à 21.</p> <p>WSP (2024d). Données géomatiques du projet (déposées par l'initiateur de projet au MELCCFP dans le cadre du dépôt de l'étude d'impact sur l'environnement) et contenues dans les dossiers « Carte 20 », « carte 21 » et « Commun », datés du 10 décembre 2024.</p> <p>Extraits pertinents :</p> <p><i>Description générale du site à l'étude et des communautés végétales :</i></p> <p>« 4.3 DESCRIPTION DU MILIEU BIOLOGIQUE Une étude écologique a été réalisée à la fin de l'été 2022 dans le cadre de l'ÉIES (annexe 11). La description des composantes du milieu biologique est basée sur les données amassées à l'intérieur de la zone d'inventaire le long du boulevard La Vérendrye Ouest, dont la superficie est de 22,32 ha (0,22 km²). Une requête auprès du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ, 2022) a été préalablement transmise afin de connaître la présence d'espèces floristiques et fauniques menacées ou vulnérables.</p> <p>La zone d'inventaire comprend un milieu boisé, deux milieux dénudés entretenus, c'est-à-dire le parc municipal Ernest-Gaboury et le terrain de jeux de l'école secondaire du Versant et finalement, une zone anthropique correspondant au boulevard La Vérendrye. Un seul milieu humide est présent dans le milieu boisé à l'extrémité sud-est du site à l'étude (carte 5).</p> <p>Au printemps 2023, un inventaire de la rainette faux-grillon de l'Ouest a également été réalisé dans le cadre de la présente étude d'impact. Le rapport faisant suite à cet inventaire est joint à l'annexe 12.</p> <p>4.3.1 VÉGÉTATION ET MILIEUX HUMIDES La zone d'étude se situe dans le domaine bioclimatique de l'érablière à caryer cordiforme. Il s'agit du domaine bioclimatique le plus méridional du Québec qui abrite des forêts très diversifiées et plusieurs espèces qui se trouvent à la limite nordique de leur aire de distribution (Major, 2011). L'agriculture et le développement urbain ont perturbé et fragmenté les massifs forestiers autrefois présents dans ce secteur, si bien que les forêts actuelles sont généralement de faibles superficies et dominées par des espèces de début de succession (Major, 2011). À l'intérieur de ce domaine bioclimatique, certains milieux naturels résiduels ont échappé aux perturbations et maintiennent des communautés végétales d'intérêt, incluant des espèces rares ou à statut particulier.</p> <p>La caractérisation de la végétation de la zone d'inventaire a été réalisée par WSP à la mi-septembre en 2022 (annexe 11). Les communautés végétales ont été cartographiées et décrites à partir des inventaires de terrain. Un résumé de l'ensemble des informations disponibles est présenté dans les prochaines sections, alors que le rapport de caractérisation détaillé est présenté à l'annexe 12.</p>

(...)

4.3.1.1 ZONE ANTHROPIQUE

La zone anthropique couvre un total de 13,39 ha, soit 60 % de la superficie de la zone d'inventaire. Elle se compose de deux milieux dénudés et d'un milieu anthropique (WSP, 2023). Le premier milieu dénudé correspond au terrain de jeux de l'école secondaire du Versant, qui couvre un total de 1,11 ha, soit 4,9 % du site en termes de superficie. Quelques arbres sont présents à l'extrémité sud de ce milieu, soit l'épinette du Colorado (*Picea pungens*), le févier épineux (*Gleditsia triacanthos*) et l'érable à sucre (*Acer saccharum*). Plusieurs espèces herbacées ont été observées, mais les principales sont le pâturin des prés (*Poa pratensis*), la fléole des prés (*Phleum pratense* subsp. *pratense*), le trèfle rouge (*Trifolium pratense*), le pissenlit officinal (*Taraxacum officinale*) et plusieurs autres espèces typiques des milieux ouverts en milieu urbain.

Le deuxième milieu dénudé correspond au parc municipal Ernest Gaboury, qui couvre un total de 4,39 ha, soit 19,7 % de la zone d'inventaire. Quelques arbres sont présents au pourtour du milieu, soit le févier épineux, l'érable à sucre, l'érable rouge (*Acer rubrum*), l'épinette blanche (*Picea glauca*), l'épinette du Colorado et l'épinette de Norvège (*Picea abies*). Quelques arbustes (< 4 m) sont aussi présents au pourtour du milieu, soit l'érable à sucre, le chêne rouge (*Quercus rubra*) et le lilas commun (*Syringa vulgaris* Linnaeus). Plusieurs espèces herbacées ont été observées, mais les principales sont le pâturin des prés, le pissenlit officinal, le trèfle rouge et plusieurs autres espèces typiques des milieux ouverts.

Finalement, le boulevard La Vérendrye correspond à un milieu anthropique et couvre 7,89 ha, soit 35,4 % du site à l'étude. Soulignons que plusieurs arbres et arbustes sont présents sur les terrains gazonnés longeant le boulevard.

4.3.1.2 VÉGÉTATION TERRESTRE

La zone d'inventaire est caractérisée par la présence d'un milieu boisé au sud-est de celle-ci. Ce boisé comporte trois types de groupements végétaux terrestres couvrant ensemble 39,4 % de la superficie de la zone d'inventaire. Ces groupements sont une peupleraie, une arbustaie à nerprun bourdaine et une friche arbustive à nerprun bourdaine (carte 5).

La peupleraie se compose d'un couvert arborescent dominé par le peuplier faux-tremble (*Populus tremuloides*), suivi du peuplier deltoïde (*Populus deltoides*), de l'érable à sucre et du pin blanc (*Pinus strobus*). Au niveau de la strate arbustive (< 4 m), le nerprun bourdaine (*Frangula alnus*) domine le peuplement, suivi du nerprun cathartique (*Rhamnus cathartica*), de la vigne des rivages (*Vitis riparia*) et du framboisier rouge (*Rubus idaeus*). Au niveau de la strate herbacée, les principales espèces observées sont l'athyrie fougère-femelle du Nord (*Athyrium filix-femina* var. *angustum*), l'onoclée sensible (*Onoclea sensibilis*), la verge d'or rugueuse (*Solidago rugosa* subsp. *rugosa* var. *rugosa*) et la violette pubescente (*Viola pubescens* var. *pubescens*).

L'arbustaie à nerprun bourdaine est caractérisée par une strate arborescente (> 4 m) principalement composée du peuplier faux-tremble, du peuplier à grandes dents et du pin blanc. La strate arbustive (< 4 m) est dominée quant à elle par le nerprun bourdaine, suivi du chèvrefeuille de Morrow (*Lonicera morrowii*) et du framboisier rouge. Au niveau de la strate herbacée, les principales espèces observées sont l'aster ciliolé (*Symphotrichum ciliolatum*), la verge d'or rugueuse, le fraisier des champs (*Fragaria virginiana* subsp. *virginiana*) et la fléole des prés.

La friche arbustive à nerprun bourdaine est située sous une ligne de distribution électrique, ce qui nécessite une coupe régulière des arbres. En effet, seuls quelques peupliers faux-trembles sont présents en bordure du groupement. Au niveau de la strate arbustive (< 4 m), le nerprun bourdaine domine le groupement, suivi du chèvrefeuille de Morrow et du framboisier rouge. Les principales espèces de la strate herbacée sont le gaillet mollugine, le panic capillaire (*Panicum capillare*), une espèce de muhlenbergie (*Muhlenbergia* sp.), diverses espèces de graminées (*Graminea* sp.), ainsi que plusieurs autres espèces typiques des milieux ouverts et perturbés.

4.3.1.3 MILIEUX HUMIDES

Un milieu humide a été observé au sud-est de la zone d'inventaire, soit au nord-est du milieu boisé (carte 5). Ce milieu humide est un marais à quenouille sans connectivité hydrique. Aucune strate arborescente n'a été observée dans le milieu humide. La strate arbustive (< 4 m) est dominée par le nerprun bourdaine, suivi du saule à long pétiole (*Salix petiolaris*). Au niveau de la strate herbacée, les principales espèces observées sont la quenouille à feuilles étroites (*Typha angustifolia*), le roseau commun, l'onoclée sensible, l'alpiste roseau, la salicaire commune et plusieurs autres espèces typiques des milieux humides.

(...)

4.3.1.6 GROUPEMENTS VÉGÉTAUX D'INTÉRÊT

Un boisé d'intérêt de type « Autre boisé », tel que défini dans le Règlement de zonage (numéro 532-2020) de la Ville de Gatineau, est présent dans le milieu boisé au sud-est de la zone d'inventaire et touche les groupements terrestres de la peupleraie et de l'arbustaie de nerprun bourdaine. La localisation du boisé d'intérêt est illustrée sur la carte 5.

4.3.1.7 ESPÈCES FLORISTIQUES À STATUT PARTICULIER

Aucune espèce floristique menacée, vulnérable ou susceptible de l'être n'a été observée dans la zone d'inventaire.

En regard des éléments d'habitats observés dans la zone d'inventaire, le potentiel d'y trouver des espèces floristiques à statut particulier est jugé faible, étant donné la présence d'infrastructures (chemins), de zones entretenues (anthropiques) et du caractère perturbé du site (annexe 11).

Une espèce vulnérable à la récolte a toutefois été observée dans la zone d'inventaire. Il s'agit de la matteuccie fougère-à-l'autruche d'Amérique (*Matteuccia struthiopteris* var. *pennsylvanica*), observée dans la peupleraie. Il s'agit d'une espèce commune qui est considérée vulnérable à la récolte en raison de son attrait en tant qu'aliment (tête de violon). » (Volume 1, pages 59-65)

Détails méthodologiques et résultats de l'étude écologique – EFLMVS :

« (...) Pour ce qui est de cette étude écologique, la **délimitation du site à l'étude a été déterminée de façon à identifier tous les milieux naturels potentiels qui pourraient être affectés par les travaux d'élargissement**. Le site à l'étude correspond aux lots 4 389 083, 1 610 652, 1 610 653, 1 770 059, 4 067 122, 1 610 422, 2 483 572, 1 767 038 et 1 767 071 du cadastre rénové du Québec. Les éléments adjacents au site à l'étude sont décrits dans le tableau ci-dessous. Le site à l'étude couvre une superficie totale de 22,32 ha. » (Volume 3, Annexe 11, page 4)

« 3.3.2 INVENTAIRE FLORISTIQUE

L'inventaire sur le terrain a été réalisé par une biologiste de WSP le **14 et le 15 septembre 2022. Chaque groupement est décrit et une parcelle d'inventaire détaillée est réalisée pour chacun des groupements avec, au besoin, des parcelles de validation.**

INVENTAIRE DES GROUPEMENTS VÉGÉTAUX

Les groupements végétaux ont été caractérisés lors de la visite terrain. La végétation de type arborescente, arbustive et herbacée a été décrite pour chaque groupement. Les espèces ont été identifiées à l'aide de documents de référence tels que la Flore laurentienne (Frère Marie-Victorin et coll., 2002). En complément, des photographies ont été prises pour chacun des groupements (annexe C). Chaque groupement a été classé en fonction de l'espèce dominante et du régime hydrique qui le caractérise. Des coordonnées géographiques ont été colligées pour ceux-ci à l'aide d'un appareil GPS de marque et modèle Garmin GPSmap 62s. Les limites des groupements végétaux ont été dessinées avec un système d'information géographique (SIG), par photo-interprétation et à l'aide des points GPS relevés sur le terrain.

INVENTAIRE DES MILIEUX HUMIDES

La validation des limites des milieux humides a été déterminée par la présence d'une dominance d'espèces floristiques hydrophytes. Les listes de plantes obligées et facultatives des milieux humides du guide Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional (Lachance et al., 2021) ont été consultées afin de délimiter adéquatement la limite du littoral au passage d'une prédominance d'espèces végétales indicatrices (obligées et facultatives) de milieux humides à une prédominance d'espèces terrestres (facultatives et terrestres). En complément, les indicateurs hydrologiques et la présence de sols hydromorphes sont également utilisés afin de délimiter les milieux humides, comme indiqué dans le protocole du guide Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional. (...) » (Volume 3, Annexe 11, pages 5-6)

ESPÈCES FLORISTIQUES MENACÉES OU VULNÉRABLES

DEMANDE D'INFORMATION

Une recherche sur la carte interactive ainsi qu'une demande d'information auprès du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ, 2022) ont été faites le 22 août 2022. Celle-ci a permis de vérifier si des occurrences d'EMVS ont été relevées par le passé sur le site du projet et dans un rayon de 5 km. Les occurrences connues et recensées dans les registres du CDPNQ et apparaissant sur le site à l'étude ont été cartographiées, le cas échéant.

1 Advenant que des occurrences aient été recensées sur le site du projet dans les 3 dernières années et que ces occurrences soient bien documentées, aucun inventaire spécifique à ces EMVS n'est effectué.

2 Advenant que des occurrences aient été recensées sur le site il y a plus de 3 ans, ou que les données recensées soient imprécises ou incomplètes, un inventaire des EMVS est réalisé.

3 En l'absence d'occurrences recensées sur le site ou d'occurrences imprécises ou historiques, le potentiel de retrouver des EMVS est déterminé.

DÉTERMINATION DU POTENTIEL DE RETROUVER DES ESPÈCES MENACÉES OU VULNÉRABLES SUR LE SITE

Cette étape permet de déterminer si des habitats potentiels d'EMVS sont présents sur le site à l'aide de la liste des EMVS répertoriées régionalement et de la caractérisation écologique du site. Il s'agit de comparer les habitats associés aux espèces présentes dans la région et ceux qui sont présents sur le site visé. Pour ce faire, le Guide de reconnaissance des habitats forestiers des plantes menacées ou vulnérables (CDPNQ, 2012) a été consulté pour dresser le potentiel de

présence dans la région administrative de l'Outaouais. Le guide des Plantes rares du Québec méridional (FloraQuebeca, 2009) a aussi été consulté pour la description des plantes vasculaires rares. Quant à eux, les groupements végétaux et les plans d'eau ont été évalués à partir de la caractérisation de terrain.

1 Lorsque les habitats recensés sont de type anthropique (ex. urbains, agricoles), le potentiel du site pour les EMVS est considéré comme quasi nul. Aucun inventaire des EMVS n'est réalisé.

2 Advenant que les habitats recensés ne correspondent pas à des habitats d'EMVS présentes dans la région ou que les habitats présents sont de faible qualité (ex. friche, perturbation, superficies restreintes), le potentiel du site à abriter des EMVS est considéré comme faible. Aucun inventaire de terrain des EMVS n'est réalisé.

3 Si les habitats recensés sur le site à l'étude ne correspondent pas à des habitats d'EMVS présentes dans la région, mais que les habitats présents sont de qualité moyenne ou élevée (ex. groupements matures ou rares), le potentiel du site à abriter des EMVS est considéré comme moyen. Un inventaire de terrain des EMVS peut être requis selon le type de milieu naturel présent sur le site.

4 Enfin, si des habitats d'EMVS présentes dans la région se retrouvent sur le site à l'étude et que le potentiel d'y trouver des EMV est jugé élevé, un inventaire pour ces espèces est réalisé.

INVENTAIRE DES ESPÈCES FLORISTIQUES MENACÉES OU VULNÉRABLES SUR LE SITE
Lorsqu'applicable, l'inventaire spécifique des EMVS a pour but d'infirmier ou de confirmer la présence d'EMVS sur le site à l'étude, puis de caractériser les occurrences recensées si tel est le cas. L'inventaire a été réalisé lors des visites du 14 et 15 septembre 2022. Tous les habitats potentiels d'EMVS du site à l'étude ont été parcourus selon un parcours sinueux (en zigzag), en portant une attention particulière aux microhabitats. Les espèces sont identifiées à l'aide de documents de référence telle que la Flore laurentienne (Frère Marie-Victorin et al. 2002) et le guide des Plantes rares du Québec méridional (FloraQuebeca, 2009). Les occurrences observées, le cas échéant, ont été caractérisées, incluant celles des espèces vulnérables à la cueillette, et ce, en suivant les normes du MELCCFP. Ceci inclut les coordonnées géographiques de l'occurrence, une description de la taille et de l'étendue de la population, une description de l'habitat et des photographies (CDPNQ, 2008). » (Volume 3, Annexe 11, pages 5 à 7)

ESPÈCES RECENSÉES PAR LE CDPNQ

Les registres du CDPNQ comportent 18 occurrences de 13 espèces dans un rayon de 5 km autour du centre du site à l'étude. À noter que parmi ces espèces, quatre (4) sont dites sensibles, elles ne peuvent donc pas être mentionnées dans le présent rapport.

Les autres espèces sont présentées au tableau 5 ci-après. Ce tableau présente également l'habitat préférentiel de ces espèces, la disponibilité de cet habitat sur le site à l'étude et si elle a été observée lors des inventaires terrain. Les résultats complets de la requête sont présentés à l'annexe B.

Tableau 5 Espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles de l'être recensées dans un rayon de 5 km du site à l'étude.

NOM LATIN	NOM COMMUN	STATUT QUÉBEC	STATUT COSEPAC ^A	STATUT LEP ^B	HABITAT ^C	HABITAT DISPONIBLE DANS LE SITE À L'ÉTUDE	ESPÈCE OBSERVÉE DANS LE SITE À L'ÉTUDE
Information sensible	Information sensible	Vulnérable	Aucun	Aucun	Érablières riches à feuillus tolérants sur sols rapidement à imparfaitement drainés; sur calcaire, marbre ou dolomie.	Non	Non
Information sensible	Information sensible	Vulnérable	Aucun	Aucun	Forêts dominées d'érables à sucre, à mi-versant, en bas de pente ou en bordure des cours d'eau, riches en éléments minéraux.	Non	Non
<i>Asplenium rhizophyllum</i>	Doradille ambulante	Susceptible	Aucun	Aucun	Rochers et ravins moussus en situation ombragée sous divers types de couverts; seulement en milieu calcaire.	Non	Non
<i>Carex sychnocephala</i>	Carex compact	Susceptible	Aucun	Aucun	Habitats artificiels ou perturbés, rives de rivières ou de lacs, marges de zones humides (lisières de zones humides)	Non	Non
<i>Carex typhina</i>	Carex massette	Susceptible	Aucun	Aucun	Plaines d'inondation et rives de rivières ou de ruisseaux, marécages	Non	
<i>Carya ovata var. ovata</i>	Caryer ovale	Susceptible	Aucun	Aucun	Sols riches et humides à flanc de colline et dans les vallées	Non	Non
<i>Homalosorus pycnocarpus</i>	Athyrie à sores denses	Susceptible	Aucun	Aucun	Milieu marécageux, forêts de feuillues sur sol humide et endroits ombragés.	Non	Non
<i>Juglans cinerea</i>	Noyer cendré	Susceptible	En voie de disparition	En voie de disparition	Bois riches, frais ou humides, plus ou moins ouverts, berges de rivières, érablières à érable à sucre, bas de pentes, friches et champs	Non	Non
<i>Riccia bifurca</i>	Riccie fourchue	Susceptible	Aucun	Aucun	Berges sablonneuses le long des rivières, les affleurements rocheux exposés, les sols exposés le long des fossés en bordure de route. Espèce éphémère pionnière qui peut coloniser les zones perturbées ouvertes.	Oui	Non

NOM LATIN	NOM COMMUN	STATUT QUÉBEC	STATUT COSEPAC ^A	STATUT LEP ^B	HABITAT ^C	HABITAT DISPONIBLE DANS LE SITE À L'ÉTUDE	ESPÈCE OBSERVÉE DANS LE SITE À L'ÉTUDE
<i>Potamogeton vaseyi</i>	Potamot de Vasey	Susceptible	Aucun	Aucun	Eaux calmes et peu profondes (moins de 1,5 m) des rives de lacs, rivières et marécages.	Non	Non
Information sensible	Information sensible	Menacée	-	-	Pinèdes blanches et cédrières sèches sur sols calcaires, habituellement à proximité d'un plan d'eau.	Non	Non
<i>Quercus bicolor</i>	Chêne bicolor	susceptible	Aucun	Aucun	Basses terres humides, lisière des marécages	Non	Non
Information sensible	Information sensible	Menacée	-	-	Milieux ouverts et affleurements rocheux, bords de routes, clairières, érablières; sur calcaire, marbre ou dolomie seulement.	Oui	Non

^A Le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) est un comité consultatif indépendant qui agit auprès de la ministre fédérale de l'Environnement et du Changement climatique et qui se réunit deux fois par année pour évaluer la situation des espèces sauvages menacées de disparition
^B Espèces listées à l'annexe I de la Loi sur les espèces en péril (LEP) (L.C. 2002, ch. 29) au niveau fédéral.
^C Site web du MELCCFP : Liste des espèces floristiques désignées menacées ou vulnérables ou susceptibles de l'être (gouv.qc.ca) et livre *Plantes rares du Québec méridional* (2009)

ESPÈCES OBSERVÉES

Les inventaires réalisés sur le site à l'étude n'ont pas permis d'observer les EMVS listées au tableau 5. Une seule espèce vulnérable à la récolte a été observée dans le groupement terrestre GT01, soit la matteuccie fougère-à-l'autruche d'Amérique. Les implications légales de la présence de cette espèce sur le site à l'étude sont présentées à la section 5. » (Volume 3, Annexe 11, pages 16-18)

- Texte du commentaire :

L'initiateur est invité à prendre connaissance des éléments qui suivent et à répondre aux demandes formulées :

Volet évaluation des espèces et des habitats potentiels :

La méthodologie utilisée par l'initiateur pour planifier les inventaires floristiques visant la recherche des EFLMVS n'est pas conforme aux pratiques actuellement recommandées par le MELCCFP (Gouvernement du Québec, (2022, 2023)). Notamment, l'initiateur n'a pas utilisé l'outil Potentiel (CDPNQ, 2024) dans sa démarche d'évaluation des EFLMVS potentielles de la zone d'étude. Également, l'initiateur n'a pas réalisé de cartographie des habitats potentiels, dans la zone d'étude, pour ces mêmes EFLMVS.

À la lecture de la documentation fournie, il n'est pas possible de savoir quelles EFLMVS potentielles étaient recherchées au terrain par l'initiateur lors des inventaires floristiques et si ceux-ci ont été réalisés dans les bonnes périodes pour les espèces effectivement recherchées. En effet, l'initiateur décrit dans sa méthodologie viser à « (...) déterminer si des habitats potentiels d'EMVS sont présents sur le site à l'aide de la liste des EMVS répertoriées régionalement et de la caractérisation écologique du site. Il s'agit de comparer les habitats associés aux espèces présentes dans la région et ceux qui sont présents sur le site visé. (...) » (Volume 3, annexe 11, page 7). Il ne présente cependant pas la liste d'espèces et d'habitats concernés par après. Plus loin, l'initiateur présente cependant un tableau colligeant les résultats de sa requête d'information au CDPNQ, soit un total de 18 occurrences pour 13 espèces dans un rayon de 5km autour du centre du site à l'étude. Par la suite, aucun lien n'est fait entre les occurrences du CDPNQ et l'analyse du potentiel de présence plus générale qui est sensée avoir été réalisée par l'initiateur (voir Volume 3, annexe 11, page 7). En terminant, à deux endroits distincts dans sa méthodologie, l'initiateur indique **ne pas réaliser** d'inventaires floristiques d'EFLMVS dans certains contextes particuliers qui sont également décrits. Cet « arbre décisionnel » de réalisation (ou pas) d'inventaire floristique n'est pas conforme aux recommandations des guides du MELCCFP (2022, 2023). À titre d'exemple, l'initiateur juge que « Lorsque les habitats recensés sont de type anthropique (ex. urbains, agricoles), le potentiel du site pour les EMVS est considéré comme quasi nul. Aucun inventaire des EMVS n'est réalisé » (Volume 3, annexe 11, page 7). Or, de nombreuses EFLMVS peuvent être retrouvées dans des milieux anthropiques, du moment que les surfaces ne sont pas entièrement minéralisées. Par exemple, les espèces suivantes, qui sont présentes en Outaouais, peuvent être retrouvées dans des milieux anthropiques (CDPNQ, 2024): *Amelanchier amabilis* (S), *Cyperus houghtonii* (S), *Juglans cinerea* (S), *Monarda punctata* var. *villicaulis* (M), *Lobelia spicata* (S), *Persicaria careyi* (S), *Pycnanthemum tenuifolium* (S), *Ulmus thomasi* (M), *Verbena stricta* (S) etc. Les critères discriminants d'inclusion ou d'exclusion de ces espèces sont davantage liés à des critères pédologiques et géologiques, tels que ceux liés à la géologie locale, au dépôt de surface et à la présence ou pas de sol minéral à nu ou d'affleurements rocheux.

- 1) Afin de mieux comprendre la méthodologie retenue par l'initiateur pour planifier son inventaire floristique, la DEFLMV souhaite que celui-ci fournisse un tableau comprenant l'ensemble des EFLMVS qui, selon son analyse, pourraient potentiellement être présentes sur le site à l'étude et qui ont été considérées lors des inventaires de septembre 2022.**

Volet inventaire des EFMVS :

À la lecture des informations fournies par l'initiateur, la DEFLMV juge difficile d'évaluer l'effort d'inventaire consenti aux EFLMVS au terrain.

- 2) La DEFLMV souhaite que l'initiateur fournisse le tracé (« tracklog ») des déplacements effectués au terrain lors des inventaires. Advenant l'impossibilité de fournir cette information, la DEFLMV demande qu'un descriptif détaillé (et/ou une figure) de l'effort d'inventaire permettant d'évaluer concrètement les surfaces qui ont été inventoriées soit présenté.
- 3) La DEFLMV souhaite que l'initiateur confirme si tout habitat potentiel d'EFLMV (y-compris des milieux anthropiques et/ou perturbés) situé dans l'emprise des travaux projetés a bel et bien été inventorié pour la détection des EFLMVS susceptibles d'y être présentes lors des inventaires de septembre 2022.

Autres commentaires destinés à l'initiateur (non associés à une question à répondre) :

La DEFLMV reprend ci-bas une citation de l'initiateur concernant son approche pour statuer sur la nécessité de réaliser ou pas un inventaire floristique des EFLMVS (Volume 3, Annexe 11, page 7) :

« 1 Advenant que des occurrences aient été recensées sur le site du projet dans les 3 dernières années et que ces occurrences soient bien documentées, aucun inventaire spécifique à ces EMVS n'est effectué.

2 Advenant que des occurrences aient été recensées sur le site il y a plus de 3 ans, ou que les données recensées soient imprécises ou incomplètes, un inventaire des EMVS est réalisé.

3 En l'absence d'occurrences recensées sur le site ou d'occurrences imprécises ou historiques, le potentiel de retrouver des EMVS est déterminé. »



La DEFLMV tient à préciser à l'initiateur que cette approche n'est pas conforme aux recommandations des guides du MELCCFP (2022, 2023).

La DEFLMV tient à souligner qu'il est nécessaire de réaliser un inventaire floristique pour toute occurrence d'EFLMVS répertoriée dans l'emprise de travaux projetés assujettis à des autorisations (LQE, LEMV etc.).



Également, la DEFLMV tient à souligner que des inventaires floristiques, dans les périodes phénologiques appropriées, doivent être réalisés dès lors que l'habitat potentiel d'une EFLMV est identifiée dans l'aire de travaux projetés (temporaires ou permanents).

En terminant, la DEFLMV tient à rappeler que les informations colligées à partir d'une requête au CDPNQ et à partir de l'outil POTENTIEL (CDPNQ, 2024) sont complémentaires et permettent d'affiner le portrait du potentiel de présence des EFLMVS et de prévoir les inventaires à réaliser en conséquence. La liste des EFLMVS évolue constamment et a considérablement changé depuis la parution des références citées par l'initiateur comme sources (CDPNQ, 2012; FloraQuebeca, 2009). La source d'information la plus à jour disponible pour faire dresser une liste des EFLMVS potentielles d'une région donnée est l'outil POTENTIEL (CDPNQ, 2024). L'outil contient aussi une évaluation de la meilleure période d'observation de chaque espèce. Il est donc fortement recommandé d'utiliser l'outil POTENTIEL comme intrant d'analyse.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Olivier Deshaies	Biol.-botaniste M.Sc.		2025/01/21
Sonia Néron	Directrice des espèces floristiques menacées ou vulnérables		2025/01/21

Clause(s) particulière(s) :

<p>Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?</p>	<p>L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être consulté sur ce projet</p>		
<p>Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?</p>			
<ul style="list-style-type: none"> • Thématiques abordées : Espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFLMVS) <ul style="list-style-type: none"> - (M) : espèce désignée menacée en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables - (V) : espèce désignée vulnérable en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables - (VR) : espèce désignée vulnérable « vulnérable à la récolte » - (S) : espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable <p>Direction des espèces floristiques menacées ou vulnérables (DEFLMV)</p> • Référence à l'addenda : WSP, 2025. Étude d'impact sur l'environnement – Addenda 1 : Réponses aux questions et commentaires du MELCCFP – Élargissement à quatre voies du boulevard La Vérendrye Ouest, juillet 2025, 228 pages et annexes. • Texte du commentaire : La DEFLMV a pris connaissance des réponses de l'initiateur à la demande d'informations complémentaires du MELCCFP eu égard à la composante des EFLMVS. Ces réponses, associées aux questions QC-10 et QC-11, sont jugées adéquates par la DEFLMV. <p>En résumé, l'initiateur a réalisé l'évaluation qualitative du potentiel de présence pour les EFLMVS qui étaient jugées comme potentielles dans l'ensemble du site à l'étude. Un total de 10 espèces a été jugé comme à potentiel modéré, 7 comme étant à potentiel faible et 2 comme étant à potentiel nul de présence dans le site à l'étude. L'inventaire floristique réalisé en septembre 2022 n'a permis la découverte que d'une EFLMVS, soit la matteuccie fougère-à-l'autruche (<i>Matteuccia struthiopteris</i>) (VR).</p> <p>En ce qui concerne les espèces désignées vulnérables à la récolte (VR), l'article 5 du règlement sur les espèces menacées ou vulnérables et leurs habitats prévoit que les interdictions prévues à l'article 16 de la LEMV ne s'appliquent pas aux espèces désignées vulnérables à la récolte sauf exception. L'article 5 précise également que les interdictions prévues à l'article 16 de la Loi ne s'appliquent pas lorsque les spécimens d'une population sauvage de l'une de ces espèces sont situés dans un milieu devant être irrémédiablement altéré par la mise en oeuvre d'un projet autorisé en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) (RLRQ, chapitre Q-2). Ainsi, aucune mesure d'atténuation n'est demandée par la DEFLMV en lien avec la matteuccie fougère-à-l'autruche.</p> <p><u>Le commentaire suivant devrait être transmis à l'initiateur :</u></p> <p>L'inventaire floristique effectué en septembre 2022 n'est pas adéquat en termes de période de réalisation pour assurer la détection de l'ail des bois (<i>Allium tricoccum</i>) (V). Cela dit, cette espèce a un faible potentiel de présence dans la zone d'étude et ce potentiel est confiné à un seul milieu terrestre caractérisé comme étant une peupleraie. Selon les plans fournis par l'initiateur, une très faible portion de l'emprise des travaux empiètera dans la peupleraie et cet empiètement sera uniquement effectué en lisière de celle-ci. Finalement, l'article 4 du Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats prévoit des modalités de gestion particulières pour des projets réalisés conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) et qui portent atteinte à l'ail des bois. En vertu des constats précédents, aucun inventaire floristique complémentaire spécifique à l'ail des bois n'est demandé.</p> 			
<p>Signature(s)</p>			
<p>Nom</p>	<p>Titre</p>	<p>Signature</p>	<p>Date</p>
<p>Olivier Deshaies</p>	<p>Biol.-botaniste M.Sc.</p>		<p>2025/08/27</p>
<p>Sonia Néron</p>	<p>Directrice</p>		<p>2025/08/29</p>
<p>Clause(s) particulière(s) :</p>			
<p> </p>			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet			
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?			Choisissez une réponse
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'élargissement à quatre voies du boulevard La Vérendrye Ouest entre le boulevard Gréber et la montée Paiement sur le territoire de la Ville de Gatineau	
Initiateur de projet	Ville de Gatineau	
Numéro de dossier	3211-05-471	
Dépôt de l'étude d'impact	2024/12/03	
<p>Présentation du projet : Il s'agit d'un projet d'élargissement, sur une distance d'environ 2,2 km, du boulevard La Vérendrye Ouest à quatre (4) voies entre le boulevard Gréber et la montée Paiement. Ce projet vise à améliorer le niveau de service du boulevard dans un contexte de hausse anticipée des déplacements, tout en favorisant le transport durable.</p> <p>Les deux extrémités du projet correspondent aux intersections avec le boulevard Gréber, à l'ouest, et avec la montée Paiement, à l'est, dont les coordonnées géographiques sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">— extrémité est (boulevard La Vérendrye / montée Paiement) : 45° 29' 39,50" N / 75° 40' 32,57" O;— extrémité ouest (boulevard La Vérendrye / boulevard Gréber) : 45° 29' 21,47" N / 75° 42' 10,12" O. <p>Le projet traverse un milieu urbanisé où les habitats naturels sont présents de façon marginale. Ainsi, les principaux enjeux en lien avec la réalisation du projet sont associés au milieu humain. Les démarches de consultation ont permis de faire ressortir les enjeux suivants en lien avec la réalisation du projet :</p> <ul style="list-style-type: none">— Lutte aux changements climatiques— Protection de la qualité des sols— Protection de la biodiversité— Intégration entre aménagement et mobilité— Maintien de la qualité de vie— Maintien de la sécurité— Protection du paysage <p>En plus de l'ajout d'une voie réservée pour le transport en commun et les véhicules multioccupants dans chaque direction, le projet comporte plusieurs aménagements qui visent à favoriser les modes de transport collectif et actif. Le projet intègre en effet des aménagements pour augmenter le confort des usagers du transport en commun, l'ajout d'un trottoir du côté sud du boulevard pour les piétons, ainsi que la reconfiguration de la plupart des intersections, afin d'augmenter le sentiment de sécurité des usagers du transport actif.</p> <p>D'autre part, afin de favoriser une intégration optimale du projet dans le milieu récepteur, le projet comporte des aménagements paysagers incluant la plantation de nombreux arbres et arbustes, des murs antibruit vis-à-vis les zones résidentielles plus sensibles, ainsi que des ouvrages de rétention des eaux, afin de minimiser une problématique préexistante dans le principal exutoire pluvial drainant les eaux de l'emprise.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction des politiques de l'atmosphère	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.		L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes	
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Acoustique environnementale Référence à l'étude d'impact : ÉLARGISSEMENT À QUATRE VOIES DU BOULEVARD LA VÉRENDRYE OUEST ÉTUDE D'IMPACT SONORE À LA SUITE DE L'AGRANDISSEMENT DU BOULEVARD LA VÉRENDRYE, À GATINEAU (QUÉBEC) - RÉFÉRENCE WSP : 221-06195-00 – Juin 2024 Texte du commentaire : <p>L'étude d'impact présentée a été effectuée selon les <i>Recommandation ministérielle provisoire sur l'acceptabilité du bruit émis en phase d'exploitation par les projets de transport routier et ferroviaire</i> (Mars 2021). Ainsi, en plus du critère relatif provenant de la <i>Politique sur le bruit routier</i> (MTQ, 1998), le critère d'impact maximal basé sur les recommandations de l'OMS (2018) a été évalué. Cependant, l'étude présente des dépassements généralisés des critères maximaux, sans pour autant proposer des mesures de mitigation permettant d'y remédier. Autrement dit, l'étude ne se base que sur le respect des critères relatifs du MTQ pour concevoir les mesures de mitigation. De plus, comme les critères relatifs, les critères d'impact maximal doivent être évalués dans un horizon de 10 ans et non seulement à l'année de mise en exploitation tel qu'il a été fait dans l'étude.</p> <p>Un programme de suivi préliminaire pour les ans 1, 5 et 10 devra aussi être présenté pour l'analyse d'acceptabilité. Finalement, pour la phase de construction, les <i>Lignes directrices relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction industriel</i> devront être respectées. Le programme de surveillance des niveaux sonores en phase de construction devra aussi être présenté.</p> <p>En conclusion, pour la prochaine phase d'acceptabilité, l'initiateur devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> Fournir l'évaluation des critères d'impact maximal dans un horizon de 10 ans; Proposer des mesures de mitigation permettant de respecter les critères d'impact relatif et maximal pour toutes les résidences, à tous les étages et sur un horizon projeté de 10 ans; Présenter un programme de suivi préliminaire pour les ans 1, 5 et 10; S'engager à respecter les <i>Lignes directrices relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction industriel</i> lors de la phase de construction; Présenter un programme de surveillance des niveaux sonores en phase de construction. 			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Renaud Leblanc-Guindon	Ingénieur en acoustique environnementale		2025/01/15
Michel Gélinas	Directeur		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires	
Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Acoustique environnementale Référence à l'addenda : ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT – ADDENDA 1 : RÉPONSES AUX QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU MELCCFP 	

- Texte du commentaire :

Voici nos demandes formulées à l'initiateur ainsi que nos commentaires en **gras** par rapport à leurs réponses :

- a) Fournir l'évaluation des critères d'impact maximal dans un horizon 10 ans;

Contrairement à la compréhension du consultant (PR5.2 Réponses aux questions et commentaires - Réponse 37 a), le critère maximal doit bel et bien être respecté sur un horizon de 10 ans suivant la mise en exploitation. Ceci dans le but de tendre vers le respect des recommandations de l'OMS. De plus, vérifier la conformité à partir des niveaux prévus sur 10 ans est conforme à la méthodologie du MTMD. Ainsi, l'initiateur devra fournir l'évaluation des critères d'impact maximal dans un horizon 10 ans;

- b) Présenter des mesures d'atténuation permettant de respecter les critères d'impact relatif et maximal pour toutes les résidences, à tous les étages et sur un horizon projeté de 10 ans;

Contrairement à l'interprétation du consultant (PR5.2 Réponses aux questions et commentaires - Réponse 37 b), les seuils de bruit relatif et maximal de la Recommandation ministérielle provisoire sur l'acceptabilité du bruit émis en phase d'exploitation par les projets de transport routier et ferroviaire (mars 2021) sont fermes et aucun dépassement n'est toléré, même inférieur à 2 dB. Ainsi, l'initiateur devra présenter des mesures d'atténuation permettant de respecter les critères d'impact relatif et maximal pour toutes les résidences, à tous les étages et sur un horizon projeté de 10 ans.

- c) S'engager à respecter les Lignes directrices relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier industriel lors de la phase de construction;

L'initiateur s'est engagé, ce point est donc clos.

- d) Déposer un programme de suivi préliminaire pour les 1, 5 et 10 ans;

L'initiateur a déposé le programme de suivi préliminaire. Toutefois, les positions des points récepteurs restent à déterminer. À noter que le consultant devra minimalement utiliser les mêmes positions que les mesures 24h initiales afin de quantifier correctement l'impact du projet. De plus, pour le suivi 10 ans, des mesures de bruit devront aussi être réalisées.


- e) Déposer un programme de surveillance des niveaux sonores en phase de construction lors de la période d'acceptabilité.

L'initiateur a déposé le programme de surveillance en phase de construction. Le programme détaillé de contrôle du bruit ainsi que le programme de gestion du bruit des travaux devront être présentés au MELCCFP pour validation avant le début des travaux.

Sommaire des demandes

Voici une mise à jour de nos demandes à formuler à l'initiateur :

- a) Fournir l'évaluation des critères d'impact maximal dans un horizon 10 ans;
b) Présenter des mesures d'atténuation permettant de respecter les critères d'impact relatif et maximal pour toutes les résidences, à tous les étages et sur un horizon projeté de 10 ans;
c) Ajouter des mesures de bruit au suivi 10 ans.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Renaud Leblanc-Guindon	Ingénieur		Cliquez ici pour entrer une date.
Michel Gélinas	Directeur		2025/08/27
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :

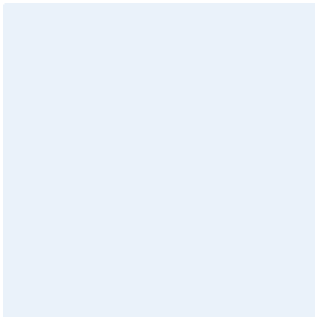
Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

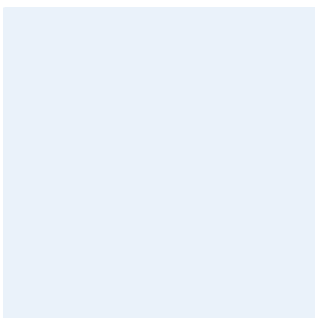
Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

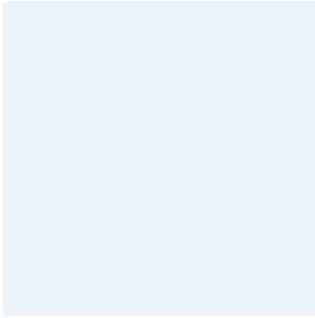
Titre de la figure



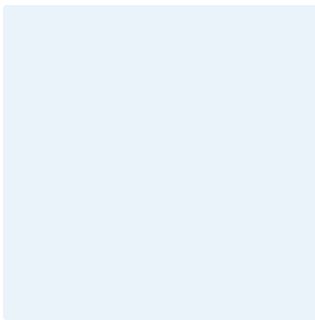
Titre de la figure



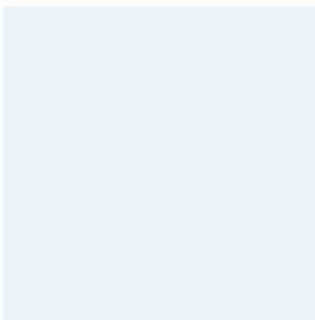
Titre de la figure



Titre de la figure



Titre de la figure



Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'élargissement à quatre voies du boulevard La Vérendrye Ouest entre le boulevard Gréber et la montée Paiement sur le territoire de la Ville de Gatineau	
Initiateur de projet	Ville de Gatineau	
Numéro de dossier	3211-05-471	
Dépôt de l'étude d'impact	2024/12/03	
<p>Présentation du projet : Il s'agit d'un projet d'élargissement, sur une distance d'environ 2,2 km, du boulevard La Vérendrye Ouest à quatre (4) voies entre le boulevard Gréber et la montée Paiement. Ce projet vise à améliorer le niveau de service du boulevard dans un contexte de hausse anticipée des déplacements, tout en favorisant le transport durable.</p> <p>Les deux extrémités du projet correspondent aux intersections avec le boulevard Gréber, à l'ouest, et avec la montée Paiement, à l'est, dont les coordonnées géographiques sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> — extrémité est (boulevard La Vérendrye / montée Paiement) : 45° 29' 39,50" N / 75° 40' 32,57" O; — extrémité ouest (boulevard La Vérendrye / boulevard Gréber) : 45° 29' 21,47" N / 75° 42' 10,12" O. <p>Le projet traverse un milieu urbanisé où les habitats naturels sont présents de façon marginale. Ainsi, les principaux enjeux en lien avec la réalisation du projet sont associés au milieu humain. Les démarches de consultation ont permis de faire ressortir les enjeux suivants en lien avec la réalisation du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Lutte aux changements climatiques — Protection de la qualité des sols — Protection de la biodiversité — Intégration entre aménagement et mobilité — Maintien de la qualité de vie — Maintien de la sécurité — Protection du paysage <p>En plus de l'ajout d'une voie réservée pour le transport en commun et les véhicules multioccupants dans chaque direction, le projet comporte plusieurs aménagements qui visent à favoriser les modes de transport collectif et actif. Le projet intègre en effet des aménagements pour augmenter le confort des usagers du transport en commun, l'ajout d'un trottoir du côté sud du boulevard pour les piétons, ainsi que la reconfiguration de la plupart des intersections, afin d'augmenter le sentiment de sécurité des usagers du transport actif.</p> <p>D'autre part, afin de favoriser une intégration optimale du projet dans le milieu récepteur, le projet comporte des aménagements paysagers incluant la plantation de nombreux arbres et arbustes, des murs antibruit vis-à-vis les zones résidentielles plus sensibles, ainsi que des ouvrages de rétention des eaux, afin de minimiser une problématique préexistante dans le principal exutoire pluvial drainant les eaux de l'emprise.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction de l'expertise en décarbonation et efficacité énergétique	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	SCW-1190164	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

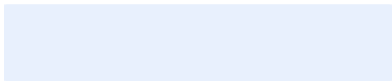
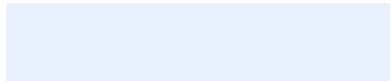
Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

<p>Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.</p>	<p>L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes</p>
<p>Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Thématiques abordées : • Référence à l'étude d'impact : • Texte du commentaire : 	<p>Démarche à suivre pour l'évaluation des impacts du projet sur les émissions de gaz à effet de serre (GES).</p> <p>Section « 2.7 Cadre légale et réglementaire » du volume 1</p> <p>L'initiateur devrait préciser dans cette section qu'il a pris en compte l'avis de la DEDEE, de janvier 2021, portant sur la démarche à suivre pour l'évaluation des impacts du projet sur les émissions de gaz à effet de serre (GES).</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Thématiques abordées : • Référence à l'étude d'impact : • Texte du commentaire : 	<p>Émissions de GES de la phase de construction</p> <p>Section 7.2.1.2 du volume 1 et annexe 8 du volume 2</p> <p>L'initiateur a estimé les émissions de GES de la phase de construction seulement avec un facteur basé sur une quantité de GES en fonction du coût d'un projet (x t. éq. CO₂ / \$ d'un projet), sans détailler les sources d'émissions demandées. L'initiateur a fait mention qu'il a procédé ainsi en raison du peu d'informations disponibles à cette étape du projet.</p> <p>Cependant, la DEDEE considère que l'initiateur doit présenter une estimation des émissions de GES pour chacune des sources présentées dans l'avis de la DEDEE en 2021. Diverses méthodes pourraient être utilisées en fonction des quantités de matériaux, des distances de transport, des équipements et de leur durée d'utilisation prévue dans le cadre du projet. De plus, les émissions de carbone noir devrait être estimées à part du total des émissions de GES.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Thématiques abordées : • Référence à l'étude d'impact : • Texte du commentaire : 	<p>Émissions de GES de la phase d'exploitation</p> <p>Section 7.2.1.2 du volume 1 et annexe 8 du volume 2</p> <p>L'initiateur a comparé deux scénarios (avec et sans le projet). Toutefois, les années ne sont pas les mêmes : 2026 et 2036. La comparaison devrait se faire sur une même année, p. ex. : 2036, pour chacun des scénarios.</p> <p>De plus, le calcul des émissions de GES et de carbone noir devrait se faire suivant les mêmes hypothèses concernant l'électrification ou non des véhicules dans le temps. L'initiateur avait exclu l'électrification des véhicules pour les émissions de GES, mais par pour les émissions de carbone noir. Des calculs pour ces deux sources d'émissions devraient être faits en considérant l'électrification des véhicules et la non-électrification des véhicules.</p> <p>Par ailleurs, l'initiateur devrait présenter les effets du projet sur les sources d'émissions indirectes associées au transfert modal et au flux de circulation et à la congestion routière comme mentionné dans l'avis de la DEDEE de 2021. L'initiateur mentionne à la section « 2.4 Détermination des GES pour la phase d'exploitation » de l'annexe 8 du volume 2 qu'il y a une absence de données de circulation couvrant la circulation régionale (enquête origine-destination). Pourtant la section « 2.3.1.2 Portrait des déplacements » du volume 1 présente des informations relatives à l'enquête origine-destination de 2011.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Thématiques abordées : • Référence à l'étude d'impact : • Texte du commentaire : 	<p>Mesures d'atténuation</p> <p>section 7.2.1.2 du volume 1, section 4 de l'annexe 8 du volume 2 et annexe 18 du volume 3</p> <p>L'initiateur présente, à la section 7.2.1.2 du volume 1, à la section 4 de l'annexe 8 du volume 2 et annexe 18 du volume 3 de l'étude d'impact, des mesures d'atténuation courantes qu'il prévoit mettre en place lors de la phase de construction qui pourraient plutôt être considérées comme de bonnes pratiques : maintenir la machinerie et leurs systèmes antipollution en bon état de fonctionnement et éviter de laisser tourner inutilement les moteurs au ralenti.</p> <p>Ainsi, l'initiateur devrait envisager des mesures allant au-delà de la pratique courante, comme par exemple, l'utilisation d'équipements ou véhicules électriques. Avec les modèles de camionnettes électriques ou des versions hybrides existants, l'initiateur pourrait exiger l'utilisation d'équipements ou de véhicules moins émissifs.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Thématiques abordées : • Référence à l'étude d'impact : • Texte du commentaire : 	<p>Plan de surveillance des émissions de GES</p> <p>Section 5 de l'annexe 8 du volume 2</p> <p>L'initiateur présente les paramètres de suivi du plan de surveillance des GES. Toutefois, pour les émissions de carbone noir, un facteur d'émission devrait être ajouté au « Tableau 5 - 1</p>

Paramètres suivis dans le cadre du plan de surveillance ». De plus, les émissions de carbone noir devraient être calculées à part du total des émissions de GES.

Conformément au champ d'expertise de la DEDEE, les commentaires portent uniquement sur le volet des émissions de GES du projet et celle-ci souhaite être consultée pour la suite du dossier.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Vincent Chouinard-Thibaudeau	ingénieur		2025/01/20
Carl Dufour	Directeur		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

<p>Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?</p>	<p>L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes</p>
--	--

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'addenda : Texte du commentaire : 	<p>Démarche à suivre pour l'évaluation des impacts du projet sur les émissions de gaz à effet de serre (GES). Section « 2.7 Cadre légale et réglementaire » du volume 1</p> <p>L'initiateur devrait préciser, dans cette section, qu'il a pris en compte l'avis de la DEDEE, de janvier 2021, portant sur la démarche à suivre pour l'évaluation des impacts du projet sur les émissions de GES. En réponse au premier avis, l'initiateur s'est engagé à tenir compte des recommandations de la DEDEE dans les étapes subséquentes de planification et de mise en œuvre du projet. La DEDEE précise que cet engagement doit être pris en compte dès maintenant pour l'analyse du projet. Ainsi, comme pour d'autres projets routiers soumis aux évaluations environnementales, l'initiateur doit présenter une estimation par sources d'émission de GES, tel que demandé dans l'avis précédent.</p>
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'addenda : Texte du commentaire : 	<p>Émissions de GES des phases de construction Section 7.2.1.2 du volume 1 et annexe 8 du volume 2</p> <p>L'initiateur a estimé les émissions de GES de la phase de construction seulement avec un facteur basé sur une quantité de GES en fonction du coût d'un projet (x t. éq. CO2/\$ d'un projet), sans détailler les sources d'émission demandées. L'initiateur a fait mention qu'il a procédé ainsi en raison du peu d'informations disponibles à cette étape du projet. Cependant, la DEDEE considère que l'initiateur doit présenter une estimation des émissions de GES pour chacune des sources présentées dans l'avis de la DEDEE, en 2021. Diverses méthodes pourraient être utilisées en fonction des quantités de matériaux, des distances de transport, des équipements et de leur durée d'utilisation prévue dans le cadre du projet. De plus, les émissions de carbone noir devraient être estimées à part du total des émissions de GES. En réponse au premier avis, l'initiateur du projet mentionne l'absence d'information pour répondre à la demande. La DEDEE réitère que l'initiateur doit présenter une estimation des émissions de GES pour chacune des sources présentées dans l'avis de la DEDEE, en 2021. Diverses méthodes et hypothèses pourraient être utilisées et posées.</p>
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'addenda : 	<p>Émissions de GES de la phase d'exploitation Section 7.2.1.2 du volume 1 et annexe 8 du volume 2</p>

- Texte du commentaire : L'initiateur a comparé deux scénarios (avec et sans le projet). Toutefois, les années ne sont pas les mêmes : 2026 et 2036. La comparaison devrait se faire sur une même année, p. ex. : 2036, pour chacun des scénarios.
De plus, le calcul des émissions de GES et de carbone noir devrait se faire suivant les mêmes hypothèses concernant l'électrification ou non des véhicules dans le temps. L'initiateur avait exclu l'électrification des véhicules pour les émissions de GES, mais pas pour les émissions de carbone noir. Des calculs pour ces deux sources d'émission devraient être faits en considérant l'électrification des véhicules et la non-électrification des véhicules. Par ailleurs, l'initiateur devrait présenter les effets du projet sur les sources d'émission indirectes associées au transfert modal et au flux de circulation, et à la congestion routière, comme mentionné dans l'avis de la DEDEE de 2021. L'initiateur mentionne, à la section « 2.4 Détermination des GES pour la phase d'exploitation » de l'annexe 8 du volume 2, qu'il y a une absence de données de circulation couvrant la circulation régionale (enquête origine-destination). Pourtant, la section « 2.3.1.2 Portrait des déplacements » du volume 1 présente des informations relatives à l'enquête origine-destination de 2011.
En réponse au premier avis, l'initiateur du projet mentionne l'absence d'information pour répondre à la demande. La DEDEE réitère que l'initiateur doit présenter une estimation des émissions de GES pour chacune des sources présentées dans l'avis de la DEDEE, en 2021. Diverses méthodes et hypothèses pourraient être utilisées et posées. Par ailleurs, pour l'électrification des véhicules légers, l'analyse d'impact réglementaire du projet de resserrement de la norme véhicules zéro émission pourrait être consultée.
- Thématiques abordées : Mesures d'atténuation
- Référence à l'addenda : Section 7.2.1.2 du volume 1, section 4 de l'annexe 8 du volume 2 et annexe 18 du volume 3
- Texte du commentaire : L'initiateur présente, à la section 7.2.1.2 du volume 1, à la section 4 de l'annexe 8 du volume 2 et annexe 18 du volume 3 de l'étude d'impact, des mesures d'atténuation courantes qu'il prévoit mettre en place, lors de la phase de construction, qui pourraient plutôt être considérées comme de bonnes pratiques : maintenir la machinerie et leurs systèmes antipollution en bon état de fonctionnement et éviter de laisser tourner inutilement les moteurs au ralenti.
Ainsi, l'initiateur devrait envisager des mesures allant au-delà de la pratique courante, par exemple, l'utilisation d'équipements ou véhicules électriques. Avec les modèles de camionnettes électriques ou des versions hybrides existantes, l'initiateur pourrait exiger l'utilisation d'équipements ou de véhicules moins émissifs.
En réponse au premier avis, l'initiateur du projet s'engage à favoriser, dans la mesure du possible, l'utilisation d'équipements ou de véhicules électriques ou encore hybrides pendant les travaux, dans le cadre de la sélection de l'entrepreneur. La DEDEE demande à l'initiateur de préciser le mécanisme qui sera mis en place pour favoriser, dans le cadre de la sélection de l'entrepreneur, l'utilisation d'équipements ou de véhicules électriques. Par ailleurs, l'identification des principales sources d'émission pourrait permettre de préciser quels équipements devraient être électrifiés en priorité, lorsque possible, comme mesures d'atténuation.
- Thématiques abordées : Plan de surveillance des émissions de GES
- Référence à l'addenda : Section 5 de l'annexe 8 du volume 2
- Texte du commentaire : L'initiateur présente les paramètres de suivi du plan de surveillance des GES. Toutefois, pour les émissions de carbone noir, un facteur d'émission devrait être ajouté au « Tableau 5 - 1 Paramètres suivis dans le cadre du plan de surveillance ». De plus, les émissions de carbone noir devraient être calculées à part du total des émissions de GES.
En réponse au premier avis, l'initiateur réitère l'absence d'information pour répondre à la demande. La DEDEE demande à l'initiateur d'apporter la modification demandée au tableau pour le suivi du projet, dans le cadre du plan de surveillance des GES, et de calculer les émissions de carbone noir à part du total des émissions de GES.
- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :
- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :



Conformément au champ d'expertise de la DEDEE, les commentaires portent uniquement sur le volet des émissions de GES du projet et celle-ci souhaite être consultée pour la suite du dossier.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
-----	-------	-----------	------

AVIS D'EXPERT

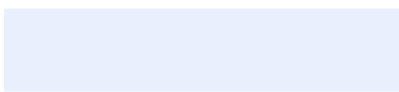
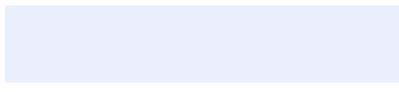
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Vincent Chouinard-Thibaudeau	Ingénieur		2025/08/29
Carl Dufour	Directeur		2025/09/02
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

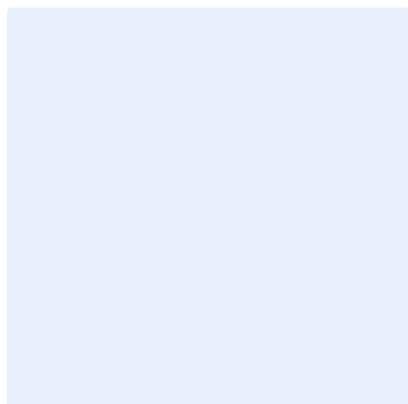
Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

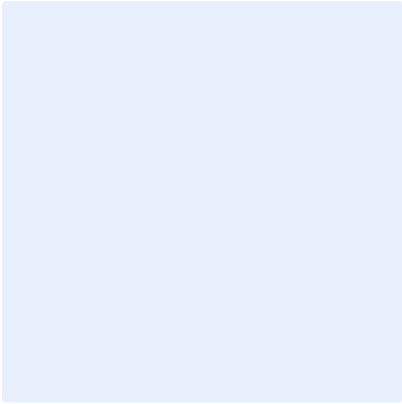
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse		
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

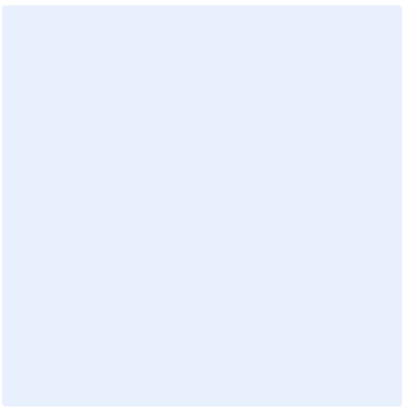
Titre de la figure



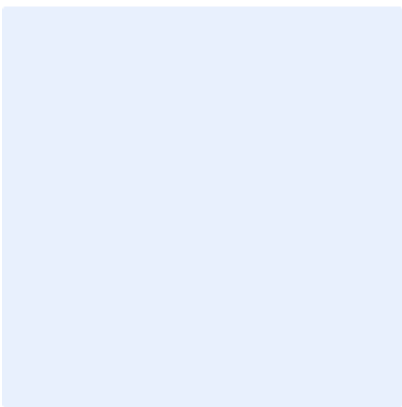
Titre de la figure



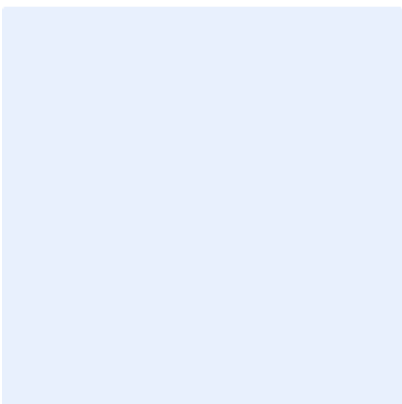
Titre de la figure



Titre de la figure



Titre de la figure



Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'élargissement à quatre voies du boulevard La Vérendrye Ouest entre le boulevard Gréber et la montée Paiement sur le territoire de la Ville de Gatineau	
Initiateur de projet	Ville de Gatineau	
Numéro de dossier	3211-05-471	
Dépôt de l'étude d'impact	2024/12/03	

Présentation du projet : Il s'agit d'un projet d'élargissement, sur une distance d'environ 2,2 km, du boulevard La Vérendrye Ouest à quatre (4) voies entre le boulevard Gréber et la montée Paiement. Ce projet vise à améliorer le niveau de service du boulevard dans un contexte de hausse anticipée des déplacements, tout en favorisant le transport durable.

Les deux extrémités du projet correspondent aux intersections avec le boulevard Gréber, à l'ouest, et avec la montée Paiement, à l'est, dont les coordonnées géographiques sont les suivantes :

- extrémité est (boulevard La Vérendrye / montée Paiement) : 45° 29' 39,50" N / 75° 40' 32,57" O;
- extrémité ouest (boulevard La Vérendrye / boulevard Gréber) : 45° 29' 21,47" N / 75° 42' 10,12" O.

Le projet traverse un milieu urbanisé où les habitats naturels sont présents de façon marginale. Ainsi, les principaux enjeux en lien avec la réalisation du projet sont associés au milieu humain. Les démarches de consultation ont permis de faire ressortir les enjeux suivants en lien avec la réalisation du projet :

- Lutte aux changements climatiques
- Protection de la qualité des sols
- Protection de la biodiversité
- Intégration entre aménagement et mobilité
- Maintien de la qualité de vie
- Maintien de la sécurité
- Protection du paysage

En plus de l'ajout d'une voie réservée pour le transport en commun et les véhicules multioccupants dans chaque direction, le projet comporte plusieurs aménagements qui visent à favoriser les modes de transport collectif et actif. Le projet intègre en effet des aménagements pour augmenter le confort des usagers du transport en commun, l'ajout d'un trottoir du côté sud du boulevard pour les piétons, ainsi que la reconfiguration de la plupart des intersections, afin d'augmenter le sentiment de sécurité des usagers du transport actif.

D'autre part, afin de favoriser une intégration optimale du projet dans le milieu récepteur, le projet comporte des aménagements paysagers incluant la plantation de nombreux arbres et arbustes, des murs antibruit vis-à-vis les zones résidentielles plus sensibles, ainsi que des ouvrages de rétention des eaux, afin de minimiser une problématique préexistante dans le principal exutoire pluvial drainant les eaux de l'emprise.

Présentation du répondant	
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Direction ou secteur	Direction adjointe des risques climatiques et de la transition juste (DARCTJ)
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	03 - Capitale-Nationale
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

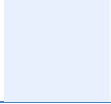
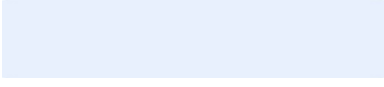
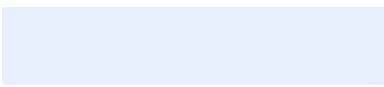
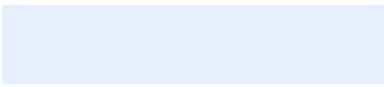
1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

<p>Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.</p>	<p>L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes</p>
<p>Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Thématiques abordées : • Référence à l'étude d'impact : • Texte du commentaire : 	<p>Adaptation aux changements climatiques</p> <p>WSP. 2024. Étude d'impact sur l'environnement. Élargissement à quatre voies du boulevard La Vérendrye Ouest entre le boulevard Gréber et la montée Paiement. Rapport produit pour la Ville de Gatineau. 309 pages et annexes. Sections portant sur l'adaptation aux changements climatiques : Chapitre 7. Analyse des impacts du projet. Chapitre 9. Effets du climat futur sur le projet. Annexe 16. Rapport technique de gestion des eaux pluviales</p> <p><i>Considération des changements climatiques dans le projet</i></p> <p>L'étude d'impact démontre qu'une attention particulière a été portée face à l'amplification des impacts des changements climatiques par le projet, mais également face aux impacts des changements climatiques sur la mise en œuvre du projet; un chapitre entier porte sur ce sujet (chapitre 9, p. 257-280). L'augmentation des précipitations, la chaleur extrême et l'augmentation des cycles de gel-dégel hivernaux entraînent des risques évalués comme modérés à élevés. Des mesures d'adaptation appropriées sont proposées, afin de réduire ces risques à un niveau acceptable. La DARCTJ aimerait d'ailleurs souligner le travail accompli dans l'analyse des risques climatiques et se permet d'ajouter qu'il sera à l'honneur de l'initiateur de valoriser les mesures suggérées au chapitre 9.</p> <p>Un éclaircissement est toutefois nécessaire quant à la capacité de rétention de l'exutoire de la montée Paiement. De plus, nous avons quelques informations qui pourraient aider l'initiateur à bonifier la résilience de son projet.</p> <p><i>Augmentation des précipitations</i></p> <p>Il est spécifié que l'exutoire de la montée Paiement démontre une bonne capacité résiduelle et qu'il n'y a donc pas de restriction particulière à appliquer (annexe 16, p. 5). Toutefois, le projet augmente la surface de ruissellement et pourrait exacerber l'impact de l'augmentation des pluies abondantes sur les systèmes de gestion des eaux de pluie. La DARCTJ souhaite demander à l'initiateur si les simulations permettent de confirmer que l'exutoire de la montée Paiement aura une capacité résiduelle suffisante pour contenir l'augmentation des pluies abondantes attendues en climat futur, en considérant qu'elle sera amplifiée par une surface de ruissellement plus importante?</p> <p>En ce qui a trait au collecteur Moreau, l'étude d'impact indique que l'augmentation de la capacité de rétention du nouveau système de drainage sera conçue pour réduire un problème de surcharge existant. La DARCTJ comprend qu'une majoration des débits anticipés de l'ordre de 18-20 % sera appliquée. La DARCTJ souhaite informer l'initiateur qu'un nouveau complément d'information pour la conception des ouvrages de gestion des eaux pluviales a été diffusé en novembre 2024. Ce guide met à jour les taux de majoration recommandés pour la prise en compte des changements climatiques dans les ouvrages de gestion des eaux pluviales lors du recours aux courbes IDF, en fonction de la durée de vie du projet. On y mentionne que pour un ouvrage de gestion durable des eaux de pluie, la durée de vie estimée serait de 40 ans. La majoration pour tenir compte des changements climatiques à un horizon 2060-2069 (début de la construction du projet en 2025), pour une pluie de 3 h, serait de 30 %, et une pluie de 24 h, serait de 20 %, pour un scénario d'émission de gaz à effet de serre équivalent à RCP6.0. Ce guide est disponible à l'adresse : https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/pluviales/fiches/Section06-PGO-02-UsagePGO.pdf. Dans ce contexte, une majoration minimale de l'ordre de 20 % serait donc acceptable, bien qu'une majoration de 30 % pourrait être considérée.</p> <p><i>Chaleur extrême</i></p> <p>L'élargissement à quatre voies du boulevard de La Vérendrye Ouest, sur 2,21 km, dans une zone très urbanisée, engendrera une augmentation des surfaces minéralisées de 11,1 % venant exacerber le phénomène d'îlots de chaleur déjà important. Toutefois, le plan d'aménagement présenté est exhaustif (voir section 7.2.1.1.1, p. 195-197, et la carte 20) et répond convenablement à cette problématique, particulièrement à long terme, avec la plantation de 93 arbres. Pour votre information,</p>

L'Institut national de santé publique du Québec a publié un document sur les mesures de lutte contre les îlots de chaleur urbains (<https://www.inspq.gc.ca/sites/default/files/publications/2839-mesures-lutte-ilots-chaleur-urbains.pdf>). À la page 49 du document, des mesures d'atténuation sont proposées pour augmenter l'albédo des pavés et pourraient être envisagées par l'initiateur, afin de réduire les effets d'îlot de chaleur d'ici à ce que la canopée des arbres compense l'augmentation des surfaces minéralisées.

Zone humide

Bien qu'aucun cours d'eau ne se trouve à l'intérieur des travaux, une zone humide se situe à seulement à 25 m au sud des limites du projet (section 7.2.2.2.1, p. 224). Une mesure d'atténuation présentée dans l'étude vise à ne pas modifier l'écoulement actuel de la zone humide, donc à ne pas engendrer l'assèchement (ou le développement) du milieu humide (section 7.2.2.2.1, p. 224). Il est en effet fortement conseillé de la préserver, afin de ne pas créer de nouvelles zones inondables, surtout en considération de l'augmentation des pluies abondantes en climat futur.

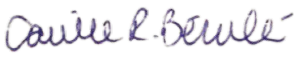


Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Jade Falardeau	Spécialiste en gestion des risques climatiques		2025/01/20
Julie Veillette	Coordonnatrice des avis d'experts		2025/01/21
Virginie Moffet	Directrice adjointe des risques climatiques et de la transition juste		2025/01/21
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être consultée sur ce projet
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"> • Thématiques abordées : Adaptation aux changements climatiques et appréciation des risques climatiques • Référence à l'addenda : WSP. 2025. ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT - DOCUMENT DE RÉPONSES AUX QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU MELCCFP. ÉLARGISSEMENT À QUATRE VOIES DU BOULEVARD LA VÉRENDRYE OUEST. RAPPORT PRODUIT POUR LA VILLE DE GATINEAU. 52 PAGES ET ANNEXES. QC-39 • Texte du commentaire : La réponse formulée par l'initiateur à la question 39 est jugée satisfaisante par la DARCTJ. Le promoteur mentionne avoir pris en compte l'impact des changements climatiques sur les précipitations et le ruissellement sur le projet. Plus précisément, l'exutoire de la montée Paiement sera majoré de 18 % et donc surdimensionné, afin de tenir compte des quantités d'eau plus importantes attendues dans le futur. Notons notamment qu'un contrôleur de débit est prévu sous l'intersection La Vérendrye-Paiement. 	

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Camille Robitaille-Bérubé	Conseillère en adaptation aux changements climatiques		2025/08/22
Marie-Ève Garneau	Coordonnatrice des avis d'expert par intérim		2025/08/25
Mireille Sager	Directrice adjointe		2025/08/26
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet			
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse		
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="text"/>	Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="text"/>	Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'élargissement à quatre voies du boulevard La Vérendrye Ouest entre le boulevard Gréber et la montée Paiement sur le territoire de la Ville de Gatineau	
Initiateur de projet	Ville de Gatineau	
Numéro de dossier	3211-05-471	
Dépôt de l'étude d'impact	2024/12/03	
<p>Présentation du projet : Il s'agit d'un projet d'élargissement, sur une distance d'environ 2,2 km, du boulevard La Vérendrye Ouest à quatre (4) voies entre le boulevard Gréber et la montée Paiement. Ce projet vise à améliorer le niveau de service du boulevard dans un contexte de hausse anticipée des déplacements, tout en favorisant le transport durable.</p> <p>Les deux extrémités du projet correspondent aux intersections avec le boulevard Gréber, à l'ouest, et avec la montée Paiement, à l'est, dont les coordonnées géographiques sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> — extrémité est (boulevard La Vérendrye / montée Paiement) : 45° 29' 39,50" N / 75° 40' 32,57" O; — extrémité ouest (boulevard La Vérendrye / boulevard Gréber) : 45° 29' 21,47" N / 75° 42' 10,12" O. <p>Le projet traverse un milieu urbanisé où les habitats naturels sont présents de façon marginale. Ainsi, les principaux enjeux en lien avec la réalisation du projet sont associés au milieu humain. Les démarches de consultation ont permis de faire ressortir les enjeux suivants en lien avec la réalisation du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Lutte aux changements climatiques — Protection de la qualité des sols — Protection de la biodiversité — Intégration entre aménagement et mobilité — Maintien de la qualité de vie — Maintien de la sécurité — Protection du paysage <p>En plus de l'ajout d'une voie réservée pour le transport en commun et les véhicules multioccupants dans chaque direction, le projet comporte plusieurs aménagements qui visent à favoriser les modes de transport collectif et actif. Le projet intègre en effet des aménagements pour augmenter le confort des usagers du transport en commun, l'ajout d'un trottoir du côté sud du boulevard pour les piétons, ainsi que la reconfiguration de la plupart des intersections, afin d'augmenter le sentiment de sécurité des usagers du transport actif.</p> <p>D'autre part, afin de favoriser une intégration optimale du projet dans le milieu récepteur, le projet comporte des aménagements paysagers incluant la plantation de nombreux arbres et arbustes, des murs antibruit vis-à-vis les zones résidentielles plus sensibles, ainsi que des ouvrages de rétention des eaux, afin de minimiser une problématique préexistante dans le principal exutoire pluvial drainant les eaux de l'emprise.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique (DGÉES) Pôle d'expertise sur les impacts sociaux (PEIS)	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

<p>Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.</p>		<p>L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes</p>													
<p>Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?</p>															
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire : 	<p>Démarche d'information et de consultation</p> <p>Étude d'impact sur l'environnement (ÉIE), Volume 1, section 6, page 187</p> <p>L'initiateur mentionne que « la démarche de consultation entreprise par la Ville se poursuivra dans les prochaines étapes du projet et pourrait mener à certains ajustements, afin de répondre à des préoccupations particulières. » (Volume 1, page 187). L'initiateur doit préciser par quels moyens auront lieu ces démarches et comment seront pris en compte les résultats.</p>														
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire : 	<p>Maintien de la qualité de vie – nuisances sonores</p> <p>ÉIE, Volume 1, page 187; ÉIE, Volume 2, section 5.6</p> <p>L'initiateur mentionne que les principales préoccupations soulevées par la population dans le cadre des démarches d'information et de consultation concernent entre autres la vitesse sur le boulevard, la sécurité aux intersections ainsi que le bruit routier (ÉIE, Volume 1, page 187). La réduction de la limite de vitesse actuelle de 70 km/h à 50 km/h en phase d'exploitation sur cette section du boulevard La Vérendrye Ouest fait partie des suggestions émises par des participants à la consultation en ligne (Volume 2, page 35). Ces derniers ont mentionné notamment que cela pourrait contribuer à diminuer les nuisances sonores en phase d'exploitation ainsi que d'assurer une meilleure sécurité des différents usagers du boulevard. L'initiateur doit dire s'il compte donner suite à cette demande.</p>														
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire : 	<p>Système de traitement des plaintes</p> <p>ÉIE, Volume 1, page 231</p> <p>L'initiateur prévoit mettre en place un système de réception et de traitement des plaintes et commentaires de la population afin de maintenir le dialogue en continu avec celle-ci.</p> <p>Compte tenu des nuisances susceptibles d'être engendrées par les travaux en phase de construction, dont la congestion routière, les poussières, les activités de camionnage et de machinerie, l'initiateur doit donner des précisions sur le fonctionnement de ce système de traitement des plaintes, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> le mécanisme par lequel les plaintes seraient traitées et si un suivi aux plaignants serait fait systématiquement; qui sera responsable de ce mécanisme afin de pouvoir apporter rapidement des correctifs en phase de construction. 														
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire : 	<p>Comité technique</p> <p>ÉIE, Volume 1, page 238 et Tableau 13-1, page 301</p> <p>L'initiateur mentionne qu'à l'étape des plans et devis, un comité technique sera mis en place et aura pour objectif d'optimiser la gestion de la mobilité durant les travaux sur le boulevard La Vérendrye et sur le réseau périphérique. Selon l'ÉIE, ce comité devra « prendre en compte les besoins touchant l'ensemble des modes de déplacement incluant les piétons, les cyclistes, les usagers du transport en commun, les véhicules d'urgences, le camionnage (incluant la livraison), le transport scolaire et les autres types de véhicules. »</p> <p>Il est précisé dans l'ÉIE que le comité devra inclure minimalement le consultant, le gestionnaire du projet, le service de la mobilité, les services d'urgences et la STO et que des partenaires supplémentaires pourraient aussi être consultés au besoin. L'initiateur doit indiquer si des citoyens ou des représentants de groupes de citoyens pourraient être inclus dans ce comité ou consultés.</p>														
<p>Signature(s)</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Nom</th> <th>Titre</th> <th>Signature</th> <th>Date</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Jérôme Bérubé-Gagnon, M. Sc., M.A.</td> <td>Conseiller en évaluation des impacts sociaux</td> <td></td> <td>2025/01/21</td> </tr> <tr> <td>Ian Courtemanche</td> <td>Directeur général de l'évaluation environnementale et stratégique et du Pôle d'expertise sur les impacts sociaux</td> <td></td> <td>2025/01/22</td> </tr> </tbody> </table>				Nom	Titre	Signature	Date	Jérôme Bérubé-Gagnon, M. Sc., M.A.	Conseiller en évaluation des impacts sociaux		2025/01/21	Ian Courtemanche	Directeur général de l'évaluation environnementale et stratégique et du Pôle d'expertise sur les impacts sociaux		2025/01/22
Nom	Titre	Signature	Date												
Jérôme Bérubé-Gagnon, M. Sc., M.A.	Conseiller en évaluation des impacts sociaux		2025/01/21												
Ian Courtemanche	Directeur général de l'évaluation environnementale et stratégique et du Pôle d'expertise sur les impacts sociaux		2025/01/22												
<p>Clause(s) particulière(s) :</p>															

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?



- Thématiques abordées : **Aspects sociaux**
 - Référence à l'addenda :
 - Texte du commentaire : En complément des renseignements contenus dans le rapport principal de l'étude d'impact (Ville de Gatineau, 2024), les réponses fournies par l'initiateur de projet aux questions posées lors du premier avis sur la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement (section 1 du présent formulaire) répondent de manière satisfaisante à la directive ministérielle.
- Ces réponses ont été intégrées au document *Réponses aux questions et commentaires* (Ville de Gatineau, 2025) et amènent des informations additionnelles sur les aspects suivants :
- Maintien de la qualité de vie – nuisances sonores (QC-24)
 - Poursuite des démarches d'information et de consultation (QC-25)
 - Système de traitement des plaintes (QC-35)
 - Comité technique (QC-46)

Références :

Ville de Gatineau (2024). Étude d'impact sur l'environnement – Élargissement à quatre voies du boulevard La Vérendrye Ouest entre le boulevard Gréber et la montée Paiement. WSP.

Ville de Gatineau (2025) Étude d'impact sur l'environnement – Addenda 1 : réponses aux question et commentaire du MELCCFP- Élargissement à quatre voies du boulevard La Vérendrye Ouest, WSP.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Lydia Tremblay-Gendron, M. Serv.Soc.	Conseillère en évaluation des impacts sociaux		2025/08/11
Isabelle Nault pour Ian Courtemanche	Directeur général de l'évaluation environnementale et stratégique		2025/08/12

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux